

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 A 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville après déclaration auprès du Préfet de l'Ardèche en date du 19 juin 2020, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire, suite à la convocation régulière du 14 septembre 2023, laquelle a été affichée conformément à la loi.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents : MEYER Jean-Yves, ALLAMEL Martine, LOYET André, ROCHE Eliette, GAILLARD Pascal, N'GUYEN Isabelle, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, DAUMAS Jacques, DURIEU Joël, HADDAD Catherine, SOUBEYRAND Jacky, SAUGET Elisabeth, ROGIER Monique, JOLY Delphine, BOYER Alain, AMRANI Hasiba, ROUX Patricia, GUIBERT Alexandra, VERMOREL Guillaume, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé, BOUSCHON Max, CONSTANZO André, CAUQUIL Alexandra, DELAUCHE Henri.

Excusés : ESSAYAR Khalid (pouvoir à Max BOUSCHON), VERNEDE Corinne (pouvoir à Jean-Yves MEYER), TEYSSIER Nicolas (pouvoir à Jacky SOUBEYRAND), LEYNAUD Michel (pouvoir à Stéphane CIVIER), TASTEVIN Marie-Françoise (pouvoir à Martine ALLAMEL), MARRON Corentin (pouvoir à André LOYET), KAPPEL Roger.

Absent :

Secrétaire de séance : Alain BOYER

A 19h00 Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants en particulier à Madame Cloé SIMON, nouvelle conseillère municipale, suite à la démission de Marielle THINON. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Monsieur le Maire interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Benoit PERRUSSET évoque le vote de la motion, lors du dernier Conseil Municipal, relative à l'organisation des urgences du centre hospitalier d'Aubenas. Il affirme que les attentes ont été entendues pendant la période estivale. Cependant, il regrette que cette réorganisation n'ait pas été pérennisée dans le temps. Il est conscient que la gestion des urgences n'est pas une tâche facile, néanmoins, il s'interroge sur les solutions durables à trouver ensemble pour garantir un service des urgences efficace.

Monsieur le Maire explique que la situation est identique à celle du début d'année, d'autant que le nombre de médecins susceptibles de venir travailler au centre hospitalier d'Aubenas diminue. Il ajoute que cet été le manque d'effectif a pu être pallié grâce au soutien d'hôpitaux dans le cadre du GHT (groupement hospitalier de territoire) et notamment grâce aux équipes de médecins qui ont accepté de décaler leurs vacances pour faire face à cette période de forte affluence. Monsieur le Maire ajoute que l'organisation pour ce mois de septembre est difficile pour plusieurs raisons : les départs en congé du personnel hospitalier n'ayant pas eu de congés cet été, un départ à la retraite imminent, ainsi qu'une demande d'un médecin à réduire son temps de travail à 80 % pour des raisons de santé. Il est important de souligner que l'hôpital continue ses campagnes de recrutement. Il cite pour exemple la campagne originale : « je ne peux pas, j'ai Ardèche », qui prône la qualité de vie sur le territoire ardéchois, ayant pour but d'inciter les médecins à venir s'installer en Ardèche. Il ajoute que cette campagne a été réalisée en partenariat avec l'office du tourisme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la motion a été reprise et présentée par les communes de la communauté de communes mais, également par la CCBA elle-même.

Monsieur le Maire soutient que l'ARS n'a aucun moyen de mettre à disposition des médecins, mais qu'il est important de maintenir la pression au travers des mobilisations et des actions pour espérer le soutien attendu par l'ARS.

Il tient à rappeler que cette situation est commune à tout le territoire français.

Arrivée de Madame AMRANI Hasiba.

Dans un autre registre, Benoît PERRUSSET tenait à revenir sur les échanges concernant le PADD, il affirme que certains points n'ont pas été mentionnés dans la délibération. Il souhaite que celui-ci soit modifié.

Monsieur le Maire affirme que les points évoqués seront vérifiés et modifiés et qu'au besoin le groupe pourra être consulté.

NB : A ce jour, la délibération ainsi que le PV ont été modifiés.

Patricia ROUX s'interroge sur la date du prochain comité de pilotage : « cœur de ville ».

Monsieur le Maire affirme que la date n'est pas encore définie. Il ajoute que les élus en question seront convoqués dès lors que la date sera connue.

SECRETARIAT GENERAL

1. Décisions du Maire

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	2023	Service demandeur	Date de numérotation
38	OPAH-RU –Attribution d'une sub au syndic de la copro sise 3 place du Barry Aubenas	Pôle développement Urbain	22/05/2023

39	Recherche de recette publicitaire pour la Ville d'Aubenas	Marchés Publics	26/05/2023
40	Feu d'artifice du 14 juillet 2023	Marchés Publics	01/06/2023
41	Marché sans publicité ni mise en concurrence - M2023018 fresque Pécourte	Marchés Publics	31/05/2023
42	Revalorisation loyer ADTIM	Assurances	07/06/2023
43	Marché de travaux - Renouvellement de conduites d'eau potable M2023 001	Marchés Publics	21/06/2023
44	Fixation du tarif de la mise à disposition d'un chalet installé à l'agora	AG	29/06/2023
45	Aliénation de gré à gré – bien mobilier - Vente d'un téléphone portable	Marchés Publics	30/06/2023
46	Revalorisation du loyer des trois juridictions annexe mairie	Assurances	04/07/2023
47	Vente d'un véhicule	Marchés Publics	05/07/2023
48	Décision tarification spectacles Salle Le Bournot janvier à mai 2024 – Décision annulée- cf délibération n°50.	Service Culturel	24/07/2023
49	Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réseaux Chemin des Loriots / rue Jean Mermoz / maillage corniche de Baza	Marchés Publics	31/07/2023
50	Marché sans formalité préalable. Vente d'une mortaiseuse à chaîne	Marchés Publics	11/08/2023
51	Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eau potable	Marchés Publics	18/08/2023
52	Aliénation de gré à gré mobilier inférieur à 4600 euros /CITROEN BERLINGO + remorque service des sports	Marchés Publics	22/08/2023
53	Décision de résiliation marché M2010 016 - G2C / ALTEREO	Marchés Publics	24/08/2023

André CONSTANZO demande s'il est envisagé une réfection du revêtement mural concernant la fresque. (Décision n°41).

Monsieur le Maire, ainsi que les Albenassiens, regrettent les dégradations de la fresque. Il précise qu'une enquête est en cours. Il ajoute que la fresque sera restaurée.

André LOYET ajoute que le nettoyage est réalisé par les équipes techniques en lien avec les artistes. Il précise qu'une éventuelle couche de peinture sera réalisée afin de garantir un résultat optimal.

Arrivée d'Alexandra GUIBERT.

André CONSTANZO constate que le Kiosque ainsi que le chalet ont peu été utilisés sur l'année 2023, il s'adresse à l'adjoint Pascal GAILLARD, et lui demande s'il est envisagé une réflexion sur l'attractivité de l'Agora et ses commerces périphériques.

Pascal GAILLARD affirme que suite à l'appel à candidatures pour occuper le kiosque, seuls deux dossiers ont été déposés. Cependant, il explique qu'ils n'ont pas été retenus, car ils proposaient des projets sur la saisonnalité. D'autre part, il dit avoir reçu une proposition récemment et qu'un candidat a été entendu hier. Il ajoute que la candidature sera proposée lors d'une commission. Néanmoins, il précise qu'aucun autre dossier n'a été déposé à ce jour.

Benoit PERRUSSET fait part de sa déception vis-à-vis de l'absence d'information à la suite de la gratuité de l'entrée à la piscine municipale, lors des épisodes de canicules cet été.

Monsieur le Maire affirme avoir tout mis en œuvre, dans un court délai, pour informer les administrés de cette gratuité au travers des réseaux sociaux, des panneaux de la ville, mais également par la presse. Il ajoute que lors de cette journée la piscine a réalisé le plus gros nombre d'entrées avec +450 entrées comptabilisées.

POLE DEVELOPPEMENT URBAIN

Service Foncier

Droit de Préemption Urbain non exercé

24/05/2023

SERVIER Sébastien et ESTEOULLE Lorie
F 1339 – 10 boulevard St Didier

24/05/2023

CONSORTS VALLA
E 4742 – 18 rue du Couloubreyt

25/05/2023

MEDKOUR Abdelouahab
E 5581 et 5582 – 1 avenue de Zelzate

25/05/2023

CONSORT CHEYROUZE
E 2504 – 12 chemin des écoliers

30/05/2023

SAS LES MURIERS
E 6041, 1527 – 5 A chemin des mûriers

30/05/2023
CHALEAT Anne Marie
E 3286 – 19 avenue de Cesenatico

31/05/2023
DUBOIS Johan
A 2386 et 4423 – chemin des amandiers

05/06/2023
SCI IVAC
B 3466, 3468 et 3470 – 13 chemin des mimosas

05/06/2023
ROUSSEAU Bruno
F 0841 – 51 boulevard Jean Mathon

05/06/2023
CONSORT RIEU
B 4893, 4894 et 4895 – 370 chemin des vergers

06/06/2023
SELLIN Jacques et CALICHON Collette
F 860 – 14 boulevard Jean Mathon

07/06/2023
VASSAL Jeannine
F 935, 1048, 1049, 1050 et 1261 – 2 avenue de Boisvignal

07/06/2023
PAGES Patrice
B4480 – 17 boulevard du Maréchal Leclerc

08/06/2023
BERGER Jérémie
E 4759 – 60 boulevard de Provence

08/06/2023
CLUTIER Gilles
E 1572, 1578, 3354 et 4284 – 10 chemin des gras

08/06/2023
DIOUANI Michel
F 1324 – 32 allée de la guinguette

09/06/2023
CONSORTS REIGNIER
E 1597, 1598, 1599, 1600 et 2246 – 30 chemin des gras

09/06/2023
CONSORT LIMONTA
B 3505 – 32 rue Albert Seibel

12/06/2023
CONSORT PAYANT
E 985, 5900 et 5903 – 1 bis chemin de janette

12/06/2023
SCI LES MURIERS
E 6042 – 5 B chemin des mûriers

12/06/2023
SCI LES MURIERS
E 6043 – 5 C chemin des mûriers

12/06/2023
AF PRO IMMO
E 5998 6004 et 6006 – 75 A chemin de la roche noire

12/06/2023
KERMET Claire
B 3269 et 3664 – 16-22 rue Louis Vidal

13/06/2023
SCI LES MURIERS
E 6045 – 5 E chemin des mûriers

13/06/2023
NURY Suzanne
F 1412 – 10 rue Louis Vidal

14/06/2023
SCI LES MURIERS
E 6046 – 5 F chemin des mûriers

14/06/2023
SCI LES MURIERS
E 6047 – 5 G chemin des mûriers

14/06/2023
MOULIN Eliane
E 887, 2621, 4010, 4012 – 12 boulevard de Provence

15/06/2023
CLUTIER Pierre
A 3659, 3666, 3669, 3664, 3670 – 127 route de Vals

15/06/2023
CLUTIER Pierre
A 3670 – 127 route de Vals

14/06/2023
SCI LES MURIERS
E 6043 – 5 C chemin des mûriers

14/06/2023
SCI LES MURIERS
E 6042 – 5 B chemin des mûriers

19/06/2023
BOUVIER Sophie
F 1341 – 17 rue René Grimaud

20/06/2023
RODRIGUEZ Jean François
B 752, 753, 755, 757, 1493, 1494 et 1495 – 8 chemin des chaussades

27/06/2023
VEYRENC Fernande
D 4270 – chemin des tuileries

28/06/2023
SARL CGPJM
E4759 – 6 boulevard de Provence

29/06/2023
LACROIX Huguette
B 3219 – 26 boulevard Maréchal Lyautey

29/06/2023
CONSORTS CHARLES
D 2512, 2705, 2883 et 2884 - 16 chemin des lavandes

29/06/2023
CONSORTS ROUX
F 1122 – 21 bis avenue de la liberté

05/07/2023

M et Mme RIBA-CRUSAT Patrice

F 1048, 1050, 935, 1049 et 1261 – 2 avenue de Boisvignal

07/07/2023

DONJON Jean-Luc et JEUNET Daniele

B 4171, 4173 et 4180 – 12 rue Denis Papin

10/07/2023

BEGE Olivier

D 4456 - 11 chemin des écoles

10/07/2023

CONSORT BENYEZZAR/CROZE

F 763 et 764 – 15 boulevard Pasteur

11/07/2023

CHAMBON Albert

B 447, 448, 2534, 2535, 2537 – 7 chemin du moulon inférieur

11/07/2023

CRESTAN Alain

B 4802 – 6 chemin des Bastides

11/07/2023

CONSORT DEROCLES

B 3269 et 3664 – 32 boulevard Maréchal Lyautey

12/07/2023

CATILLON Claude

B 883, 884, 885 et 886 – 21 rue Georges Couderc

12/07/2023

CONSORT BERNARD

B 1641 – 13 corniche de Baza

12/07/2023

CONSORT LIMONTA

B 2030 – 8 rue Baptiste Marcet

13/07/2023

GHEMMOUR Hakim

E 4090 – 59 avenue de Sierre

13/07/2023

LANNERE Corinne

F 496 – 13 rue de l'industrie

17/07/2023
SCI TAUPENAS MANENT
A 4136, 4132, 4134, 4133 et 4165 – 84 A avenue de Roqua

19/07/2023
PERRUCHON Robin
D 4939 et 4941 – 28 rue de l'aubenc

20/07/2023
GRIB Karim
E5732, 5734, 5737 et 5740 – 2 A avenue du Jumelage

21/07/2023
LEYNAUD Patrice
D 1675 – 44 chemin de Saint Pierre

24/07/2023
COURT Huguette
B4745, 3338, 3940, 4742, 4976, 4974, 4978 et 2410 – 27 B chemin de la Chareyrasse

26/07/2023
MARRON Thomas
B1832 – 22 rue de Baza

26/07/2023
CASTANIER Sylvie
A 4545, 3812 et 1034 – 2 chemin des amandiers

27/07/2023
GOURIOU Claude
B 4952 – Rue Albert Seibel

28/07/2023
LADET Christophe
D 867, 898, 899 et 900 – 17 chemin des écoles

31/07/2023
SCI TAUPENAS-MANENT
A 4136, 4132, 4134, 4133, 4135, 2407 – 84 avenue de Roqua

01/08/2023
SCI TAUPENAS-MANENT
A 4136, 4132, 4134, 4133, 4135, 2407, 2399, 3134, 3136, 3137 – 84 avenue de Roqua

02/08/2023
BERTRAND Coralie
B 3284 – 3 B rue Baptiste Marcet

04/08/2023
CONSORT REIGNIER
E 1597, 1598, 1599, 1600 et 2246 – 30 chemin des gras

10/08/2023
CHAZE Max
B 4868- 4871- 4873- 4872- 4869 – 13 Rue du Toucan

17/08/2023
GUYOT Nadine
B 4657 – Traverse de Chadarent

21/08/2023
CONSORT PAILHES
E 4741 - 24 rue de Ferrières

25/08/2023
SAS LES MURIERS
E6045 – 5^E chemin des mûriers

25/08/2023
CONSORTS MEJEAN
F1299 – 3 Place du Général de Gaulle

28/08/2023
QUENAULT Cécile
B3522 – 35 rue Georges Couderc

28/08/2023
PINEDE Jean Claude
B 4973 – route de Ferrières

29/08/2023
CONSORT NOUGIER-MIGNONE
E 747 ET 4273 – 22 Rue René Grimaud

30/08/2023
INDIVISION LACOSTE
B 2575, 2577, 2580 et 2581 – 101 boulevard Jean Mathon

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

2. Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas - Année 2022.

Le Maire informe que la CCBA a adressé son rapport d'activités 2022.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, son rapport d'activités accompagné du compte administratif, au Maire de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il demande aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités 2022 de la CCBA, joint à la présente délibération.

Benoit PERRUSSET se dit satisfait qu'un rapport d'activité soit présenté par la CCBA. Néanmoins, il souhaite revenir sur quelques points :

- *Pourquoi n'y a-t-il plus de location de vélos à assistance électrique ?*
- *Faire un point sur le projet de la voie douce qui va traverser Aubenas.*
- *Faire un point sur le projet d'activité à côté de la clinique.*

Monsieur le Maire répond point par point :

- *Nous demanderons à la CCBA de répondre à cette question.*
- *Monsieur le Maire demande à Jacky SOUBEYRAND de répondre :
Les travaux pour relier Saint-Sernin et l'ancienne gare routière d'Aubenas débuteront fin octobre 2023. Ensuite, les travaux reliant la portion Saint-Privat et Vesseaux seront terminés. Pour finir, il ajoute qu'il existe le projet de relier Vesseaux à l'Escrinet. Il précise cependant, que ces travaux représentent un budget conséquent et que les demandes de subventions seront nécessaires.
Jacky SOUBEYRAND apporte une précision sur la question précédente, il explique que le point relatif à la location des vélos est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire. Il peut d'ores et déjà affirmer qu'une subvention à l'achat d'un vélo électrique sera proposée et débattue.*
- *Monsieur le Maire n'a pas la réponse à ce troisième point.*

Il affirme que la CCBA sera saisie afin d'avoir des informations complémentaires sur les trois points évoqués.

Benoit PERRUSSET se demande si la communauté de communes a prévu de créer des places supplémentaires en crèche pour répondre aux besoins des jeunes parents du bassin albenassien.

3. Rapport annuel 2022 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du rapport annuel sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC, établi par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article L2224-5 du code général stipulant l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il demande aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité du SPANC 2022, joint à la présente délibération.

Benoit PERRUSSET s'interroge sur les solutions mises en place par la commune pour la collecte et le traitement des biodéchets.

Joel DURIEU affirme qu'il a assisté à une réunion de bureau au SIDOMSA et assure que ce problème est traité avec beaucoup d'intérêt. Il ajoute qu'il sera proposé un référent pour chaque communauté de communes afin de suivre la situation. D'autre part des composteurs individuels et collectifs, seront installés.

4. Approbation du rapport d'activité 2022 du service public de prévention des déchets ménagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté des Communes du Bassin d'Aubenas a communiqué le rapport d'activité du service public de prévention des déchets ménagers pour l'année 2022.

Conformément à l'article L2224-5 du code général prescrivant une présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce présent rapport d'activité.

Ce rapport faisant l'état des indicateurs techniques, économiques et financiers relatifs à la gestion des déchets ménagers sur le territoire de la CCBA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activité 2022 du service public de prévention des déchets ménagers, joint à la présente délibération.

5. Modification du tableau des Commissions Municipales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la démission de Madame Marielle THINON de son mandat de conseillère municipale rend nécessaire son remplacement au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que la composition de ces commissions, dont le Maire est Président de droit ainsi que l'adjoint de référence, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle constatée lors de l'installation du Conseil Municipal, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n°4 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres au sein des commissions permanentes, la composition de ces commissions a été fixée, chaque commission étant composée de 10 élus (maximum) outre le Président, dont 2 désignés par les listes minoritaires.

Il convient aujourd'hui de remplacer une conseillère municipale démissionnaire siégeant aux commissions jusqu'alors composées comme suit :

- **Commission des affaires culturelles, monde associatif et patrimoine :**

	Président délégué	membre	membre	membre	membre	membre	membre	membre
Jacques DAUMAS AFFAIRES CULTURELLES, MONDE ASSOCIATIF ET PATRIMOINE	Elisabeth SAUGET	Marie-Françoise TASTEVIN	Max BOUSCHON	Catherine HADDAD	Corentin MARRON	Delphine JOLY	Marielle THINON	Henri DELAUCHE

Le Conseil Municipal après désignation du membre remplaçant arrête la composition suivante :

	Président délégué	membre	membre	membre	membre	membre	membre	membre
Jacques DAUMAS AFFAIRES CULTURELLES, MONDE ASSOCIATIF ET PATRIMOINE	Elisabeth SAUGET	Marie-Françoise TASTEVIN	Max BOUSCHON	Catherine HADDAD	Corentin MARRON	Delphine JOLY	Cloé SIMON	Henri DELAUCHE

- **Commission Jumelage :**

	Président délégué	membre	membre	membre	membre	membre	membre	membre	membre
Max BOUSCHON JUMELAGE	Corinne VERNEDE	Monique ROGIER	Stéphane CIVIER	Eliette ROCHE	Isabelle NGUYEN	Khalid ESSAYAR	Martine ALLAMEL	Joël DURIEU	Marielle THINON

Le Conseil Municipal après désignation du membre remplaçant arrête la composition suivante :

	Président délégué	membre	membre	membre	membre	membre	membre	membre	membre
Max BOUSCHON JUMELAGE	Corinne VERNEDE	Monique ROGIER	Stéphane CIVIER	Eliette ROCHE	Isabelle NGUYEN	Khalid ESSAYAR	Martine ALLAMEL	Joël DURIEU	Cloé SIMON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Arrête les compositions précitées.

A la demande de Monsieur le Maire, Cloé SIMON, se présente rapidement. Elle se dit très heureuse de rejoindre le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Cloé SIMON.

6. Modification de la liste des élus représentants la commune au sein des structures intercommunales– Remplacement d'une élue démissionnaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient que la commune soit représentée au sein des différentes structures intercommunales.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la désignation d'une élue représentant la commune au sein de deux structures intercommunales, instaurée lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, afin de remplacer Madame Marielle THINON, démissionnaire.

Ancienne composition :

ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL		
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	6 représentants	Martine ALLAMEL Jacques DAUMAS Pascal GAILLARD Cécile FAURE Marielle THINON Corentin MARRON

Nouvelle composition :

ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL		
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	6 représentants	Martine ALLAMEL Jacques DAUMAS Pascal GAILLARD Cécile FAURE Patricia ROUX

Ancienne composition :

ORGANISME	Nbre	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU EPCI			
SYNDICAT DU BOURDARY	2 2 suppléants	titulaires	André LOYET
			Nicolas TEYSSIER
			Martine ALLAMEL
			Marielle THINON

Nouvelle composition :

ORGANISME	Nbre	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU EPCI			
SYNDICAT DU BOURDARY	2 2 suppléants	titulaires	André LOYET
			Nicolas TEYSSIER
			Martine ALLAMEL
			Cloé SIMON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Arrête les compositions citées précédemment pour représenter la commune,
- Dit que les notifications seront adressées à l'organisme listé ci-dessus.

7. Modification de la composition des élus membres aux conseils de quartier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la démission de Madame Marielle THINON de son mandat de conseillère municipale rend nécessaire son remplacement au sein des conseils dans lesquelles elle siègeait.

Par délibération n°61 du 17 mars 2023, le Conseil Municipal a procédé à l'Adoption de la dénomination des 4 conseils de quartier d'Aubenas, de sa charte de fonctionnement ainsi que du positionnement des élus membres.

Il convient aujourd'hui de remplacer Madame Marielle THINON des deux conseils de quartier jusqu'alors composés comme suit :

DENOMINATION	ELUS
<p>Conseil de quartier d'Aubenas le Pont</p>	<p>Jean Yves MEYER (membre de droit)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monique ROGIER 2. Henri DELAUCHE 3. Alexandra CAUQUIL 4. Guillaume VERMOREL 5. André LOYET 6. Marielle THINON 7. Martine ALLAMEL 8. Nicolas TEYSSIER
<p>Conseil de quartier d'Aubenas la Plaine</p>	<p>Jean Yves MEYER (membre de droit)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. André LOYET 2. Marielle THINON 3. Eliette ROCHE 4. Jacques DAUMAS 5. Patricia ROUX 6. Roger KAPPEL 7. Isabelle NGUYEN 8. Henri DELAUCHE
<p>Conseil de quartier d'Aubenas les Hauts</p>	<p>Jean Yves MEYER (membre de droit)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Corinne VERNEDE 2. Jacky SOUBEYRAND 3. Cécile FAURE 4. Jacques DAUMAS 5. Nicolas TEYSSIER 6. Benoît PERRUSSET 7. Patricia ROUX 8. Max BOUSCHON

Le Conseil Municipal après désignation du membre remplaçant arrête la composition suivante :

DENOMINATION	ELUS
Conseil de quartier d'Aubenas le Pont	Jean Yves MEYER (membre de droit) <ol style="list-style-type: none"> 1. Monique ROGIER 2. Henri DELAUCHE 3. Alexandra CAUQUIL 4. Guillaume VERMOREL 5. André LOYET 6. Cloé SIMON 7. <u>Martine ALLAMEL</u> 8. Nicolas TEYSSIER
Conseil de quartier d'Aubenas la Plaine	Jean Yves MEYER (membre de droit) <ol style="list-style-type: none"> 1. André LOYET 2. Benoit PERRUSSET 3. Eliette ROCHE 4. Jacques DAUMAS 5. Patricia ROUX 6. Roger KAPPEL 7. Isabelle NGUYEN 8. Henri DELAUCHE
Conseil de quartier d'Aubenas les Hauts	Jean Yves MEYER (membre de droit) <ol style="list-style-type: none"> 1. Corinne VERNEDE 2. Jacky SOUBEYRAND 3. Cécile FAURE 4. Jacques DAUMAS 5. Nicolas TEYSSIER 6. Cloé SIMON 7. <u>Patricia ROUX</u> 8. Max BOUSCHON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Arrête les compositions précitées.

SERVICE COMMUNICATION

8. Conseil Municipal des Enfants – Modification de la composition du CME suite à la fermeture de l'école de Baza et de la durée d'engagement des enfants en classe de CM1.

Afin d'initier les plus jeunes à l'exercice de la démocratie et à la participation citoyenne, la création d'un Conseil Municipal des Enfants à compter de l'année 2021 à Aubenas a été approuvée par délibération n°6 du 17 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du CME a permis aux jeunes élus des écoles d'Aubenas :

- de s'initier à la prise de parole en public grâce à la mise en place de commissions permettant l'expression orale en groupes de travail,

- de participer à l'organisation de la journée sportive des écoles d'Aubenas dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » obtenu par la ville (vote en CME 2020-2021),

- de participer au fleurissement de la place du château (souhait voté au CME 2022-2023),

- de découvrir des actions de solidarité via les interventions des associations du Téléthon et « Une rose, un espoir »,

- de découvrir la laïcité et la citoyenneté grâce à l'intervention du référent 26/07 laïcité et citoyenneté à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, mais aussi grâce aux invitations aux différentes commémorations,

- de découvrir des projets et actions de la ville en terme environnemental, culturel et de sécurité publique, grâce aux visites de la station du Bourdary, du château en chantier, de l'exposition « L'âge d'en faire » d'Alain Signori, des nouveaux locaux de la PM animée par le chef de la Police Municipale.

Pour le mandat 2023-2024, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la fermeture du groupe scolaire Baza en juillet 2023, il convient de modifier la composition du CME, et par conséquent modifier la charte approuvée par cette même délibération.

De plus, pour permettre le bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants pour les années à venir, et après un sondage réalisé auprès des enfants actuellement élus, il convient de préciser la durée d'engagement des enfants en classe de CM1 pour une durée de 2 ans, au lieu d'1 an. Cet engagement permettra aux élus de CM1 de finaliser et de participer à la mise en place d'actions décidées l'année précédente.

Ancienne composition définie par la délibération n°6 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 : la ville comptant 7 écoles, 4 enfants par établissement seront désignés (2 titulaires, 2 suppléants), soit 14 titulaires et 14 suppléants.

Nouvelle composition :

Selon l'effectif annuel des élèves, il est possible d'avoir plusieurs classes de même niveau. Afin que chaque classe soit représentée, il convient donc d'élire par classe de CM1 et CM2 : 1 titulaire et 1 suppléant. Le nombre d'enfants élus peut donc varier d'un établissement à un autre et d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle composition d'élus au conseil municipal des enfants telle que présentée ci-dessus,

- Adopte la nouvelle durée d'engagement des enfants en classe de CM1,
- Autorise la modification de la charte du conseil municipal des enfants.

Alexandra GUIBERT s'interroge : par qui et quand ce remaniement a-t-il été décidé et y a-t-il eu une commission planifiée ?

Eliette ROCHE affirme qu'elle en avait discuté avec les enfants, elle ajoute qu'aucune commission n'a été organisée.

Alexandra GUIBERT rétorque qu'elle n'a aucun souvenir d'une éventuelle discussion.

Eliette ROCHE assure qu'une discussion a bien eu lieu.

Alexandra GUIBERT se dit surprise.

POLE FINANCES/ACHATS

9. Budget Principal Ville - Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative de l'exercice 2023 du Budget Principal Ville.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 € et en section d'investissement à 35 546 €

Dépenses de fonctionnement

Il s'agit d'ajuster les prévisions de charges de personnel à hauteur de 25 000 € du fait de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ainsi que les prévisions des intérêts de la ligne de trésorerie pour un montant de 16 000 €.

Dépenses d'investissement

Il est procédé à l'ajustement de crédits de divers chapitres :

- Immobilisations incorporelles	45 500 €
- Subventions d'équipement versées	-61 454 €
- Immobilisations corporelles	51 500 €
- Immobilisations en cours	35 546 €

Recettes d'investissement

Il s'agit d'ajuster des prévisions du FCTVA à hauteur de 46 546 €, des subventions d'investissement pour un montant de 10 000 € ainsi que des cessions d'immobilisations pour un montant de 20 000 €.

Opérations d'ordre entre sections

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement diminue de 41 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 budget ville annexée à la présente délibération.

DM 2 2023 du Budget principal de la ville

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Prévisions
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00
	64111 Rémunération principale	
	020 Administration générale de la collectivité	25 000,00
66	Charges financières	16 000,00
	6616 Intérêts bancaires et sur opérations de financement	
	01 Opérations non ventilables	16 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-41 000,00
	01 Opérations non ventilables	-41 000,00
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	0,00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Prévisions
	Total des recettes de la section de fonctionnement	0,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Prévisions
20	Immobilisations incorporelles	45 500,00
	2031 Frais d'études	
	324 Entretien du patrimoine culturel	-10 000,00
	824 Autres opérations d'aménagement urbain	59 000,00
	95 Aides au tourisme	-18 000,00
	202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	
	824 Autres opérations d'aménagement urbain	3 000,00
	2051 Concessions et droits similaires	
	020 Administration générale de la collectivité	10 000,00
	95 Aides au tourisme	1 500,00
204	Subventions d'équipement versées	-61 454,00
	2041511 Biens mobiliers, matériel et études	
	822 Voirie communales et routes	-7 000,00
	824 Autres opérations d'aménagement urbain	-3 000,00
	204112 Bâtiments et installations	
	95 Aides au tourisme	-61 454,00
	20422 Bâtiments et installations	
	824 Autres opérations d'aménagement urbain	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	51 500,00
	21571 Matériel roulant	
	813 Propreté urbaine	45 000,00
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	
	020 Administration générale de la collectivité	-10 000,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	
	95 Aides au tourisme	16 500,00
23	Immobilisations en cours	
	2313 Constructions	
	324 Entretien du patrimoine culturel	10 000,00
	824 Autres opérations d'aménagement urbain	-10 000,00
	Total des dépenses de la section d'investissement	35 546,00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Prévisions
10	Dotations, fonds divers et réserves	46 546,00
	10222 FCTVA	
	01 Opérations non ventilables	46 546,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00
	1321 Etat et établissements nationaux	
	824 Autres opérations d'aménagement urbain	10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-41 000,00
	01 Opérations non ventilables	-41 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	20 000,00
	01 Opérations non ventilables	20 000,00
	Total des recettes de la section d'investissement	35 546,00

POLE FINANCES/ACHATS

10. Budget annexe de l'Eau - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Eau.

Il s'agit d'ajuster les prévisions de charges de personnel du fait de la revalorisation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 et de prévoir les crédits liés aux écritures comptables des créances éteintes.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 26 000.00 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 0 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2023 présentée en annexe.

DM 2 du Budget annexe de l'Eau

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 000,00
6218	Autres personnels extérieurs	4 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	17 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5.000,00
6542	Créances éteintes	5.000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		26.000.00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	21 000,00
704	Travaux	21 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5.000,00
7588	Produits divers de gestion courante	5.000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		26.000.00

POLE FINANCES/ACHATS

11. Budget annexe de l'Assainissement - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Assainissement.

Il s'agit d'ajuster les prévisions de charges de personnel du fait de la revalorisation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 et de prévoir les crédits liés aux écritures comptables des créances éteintes.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 9 000.00 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 0 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2023 présentée en annexe.

DM 2 du Budget annexe de l'Assainissement

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Prévisions
12	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00
6218	Autres personnels extérieurs	7 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6542	Créances éteintes	-1 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 700,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		9 000,00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Prévisions
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	9 000,00
704	Travaux	9 000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		9 000,00

12. Budget annexe stationnement dans les parcs publics aménagés - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2023.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2023 du Budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés.

Il s'agit de réajuster les crédits en section de fonctionnement à l'article 6542- pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 € et, en dépenses et recettes d'investissement à - 600.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés, annexée à la présente délibération.

13. Budget Annexe Camping Municipal - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2023.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2023 du Budget annexe Camping Municipal. Il s'agit d'ajuster les prévisions de charges de personnel du fait de la revalorisation du point d'indice de 1.5 % au 1^{er} juillet 2023 et de prévoir les écritures comptables liées aux travaux d'électricité réalisés par le Service Technique de la ville.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 4 500.00 € et, en dépenses et recettes d'investissement à 0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe Camping Municipal, annexée à la présente délibération.

DM 2 du Budget Annexe Camping Municipal 2023

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Prévisions
011	Charges de personnel et frais assimilés	2 000,00
6063	charges à caractère général	2 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 500,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 000,00
6411	Rémunération principale	500,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		4 500,00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Prévisions
77	Produits exceptionnels	500,00
778	Autres produits exceptionnels	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
722	Immobilisations corporelles	4 000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		4 500,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Prévisions
040	Opération d'ordre de transfert entre section	4 000,00
2138	Autres constructions	4 000,00
21	Immobilisations corporelles	-4 000,00
2138	Autres constructions	-4 000,00
Total des dépenses de la section d'investissement		0,00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Prévisions
Total des recettes de la section d'investissement		0,00

14. Budget ville – pertes sur créances irrécouvrables exercice 2023.

Monsieur le Comptable public nous a transmis une demande d'admission en créance éteinte d'un montant de 141.75 € concernant l'exercice 2021.

Pour mémoire, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en créances éteintes des recettes suivantes :

Objet de la créance	Montant de la créance	Motif d'irrécouvrabilité
DROITS DE TERRASSE 2021	141.75 €	Liquidation judiciaire, Clôture pour insuffisance d'actif.

La dépense d'un montant de 141.75 € sera imputée à l'article 6542, créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote favorablement l'admission de la créance éteinte ci-dessus,
- Indique que la somme de 141.75 € sera imputée à l'article 6542.

15. Budget annexe eau – pertes sur créances irrécouvrables exercice 2023.

Monsieur le Comptable public nous a transmis des demandes d'admission en créances éteintes d'un montant de 7 179.29 € TTC, soit 6 685.17 € HT concernant les exercices de 2009 à 2023.

Pour mémoire, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en créances éteintes des recettes suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Montant € HT	Année	Motif d'irrécouvrable
	925.36	857.13	2017-2019	Surendettement et décision effacement de dette
	205.75	190.66	2022	Surendettement et décision effacement de dette

	154.91	144.74	2015-2016	Surendettement et décision effacement de dette
	3 067.92	2 858.02	2012-2019	Surendettement et décision effacement de dette
	419.98	389.31	2018-2019	Surendettement et décision effacement de dette
	879.59	815.17	2019-2020	Surendettement et décision effacement de dette
	413.14	382.64	2020	Insuffisance d'actif
	783.16	742.33	2009-2011	Insuffisance d'actif
	298.56	276.40	2016	Insuffisance d'actif
	30.92	28.77	2023	Insuffisance d'actif

La dépense d'un montant de 6 685.17 € HT sera imputée à l'article 6542 : créances éteintes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote favorablement l'admissions de ces créances éteintes ci-dessus,
- Indique que la dépense de 6 685.17 € HT sera imputée à l'article 6542.

16. Budget annexe assainissement – pertes sur créances irrécouvrables exercice 2023.

Monsieur le Comptable public nous a transmis des demandes d'admission en créances éteintes d'un montant de 927.54 € TTC, soit 843.22 € HT concernant les exercices de 2011 à 2015.

Pour mémoire, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en créances éteintes des recettes suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Montant € HT	Année	Motif d'irrecouvrable
	34.51	31.37	2011	Liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif
	893.03	811.85	2012-2015	Surendettement et décision effacement de dette

La dépense d'un montant de 843.22 € HT sera imputée à l'article 6542 : créances éteintes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote favorablement l'admissions de ces créances éteintes ci-dessus,
- Indique que la somme de 843.22 € HT sera imputée à l'article 6542.

17. Budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés – pertes sur créances irrécouvrables exercice 2023.

Monsieur le Comptable public nous a transmis une demande d'admission en créance éteinte d'un montant de 636.40 € TTC, soit 542.00 € HT concernant l'exercice 2014.

Pour mémoire, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en créance éteinte de la recette suivante :

Objet de la créance	Montant de la créance TTC	Montant de la créance HT	Motif d'irrecouvrabilité
Sinistre barrière parking champ de mars 2014	636.40 €	542.00 €	Créance prescrite

La dépense d'un montant de 542.00 € HT sera imputée à l'article 6542, créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote favorablement l'admission en créance éteinte ci-dessus,
- Indique que la somme de 542.00 € HT sera imputée à l'article 6542.

D.M.2 Budget annexe Stationnement dans les parcs publics aménagés

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
65	Autres charges de gestion courante	600.00
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes	600.00
023	Virement à la section d'investissement	-600.00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		0,00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
Total des recettes de la section de fonctionnement		0,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	-600.00
2153	Installations à caractère spécifique	-600.00
Total des dépenses de la section d'investissement		-600.00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section fonctionnement	-600.00
Total des recettes de la section d'investissement		-600.00

18. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités

territoriales : régions, départements, établissements de coopération intercommunale et communes.

Reprenant les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), l'instruction M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Il reprend ainsi les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, le référentiel retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** :
définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **En matière de fongibilité des crédits** :
faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** :
vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville d'Aubenas son budget principal et son budget annexe Espace France Services.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget 2024, la colonne « BP n-1 » ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

L'adoption de cette nomenclature M57 implique la création d'un règlement budgétaire et financier qui sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable du Comptable public d'Aubenas en date du 26 mai 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Henri DELAUCHE).

- Adopte à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour les budgets actuellement sous la nomenclature M14, soit le budget principal et le budget annexes Espace France Services,

- Précise que les modalités antérieures de présentation et de vote du budget seront conservées, soit un vote par nature avec une présentation fonctionnelle et un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- Décide que l'amortissement obligatoire (conformément aux dispositions des articles L2321-2-28 du CGCT) des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 sera calculé selon la règle du « prorata temporis » et démarrera à compter de la mise en service du bien. La méthode dérogatoire d'amortissement linéaire en année pleine pourra cependant être autorisée pour certains biens par délibération,
- Autorise la fongibilité des crédits par la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion du chapitre des charges de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil municipal suivant cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Henri DELAUCHE dit : « Si j'ai bien compris, parmi les nouvelles mesures de la nomenclature budgétaire et comptable M57, plusieurs mesures sont inquiétantes et vont créer un recul de la démocratie, notamment la fongibilité des crédits. En effet, la M57 va permettre à l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au maximum égale à 7.5 %. Si on considère un budget global de 30 millions d'euros (fonctionnement et investissement), cela signifie que 2 225 000 € votés pour certains projets par le Conseil Municipal pourraient se voir détournés par l'exécutif pour d'autres causes ! Il s'agit bien d'un recul de la démocratie puisque 10 personnes vont pouvoir changer l'affectation de certains crédits décidée par 33 personnes...

Personne ne devrait accepter une telle chose.

Comme cette nouvelle nomenclature va nous être imposée, nous devons au moins voter un taux de 1 % des budgets comme plafond maximum de la fongibilité des crédits au lieu des 7.5 % possibles ».

Martine ALLAMEL assure que sous ce mandat il sera toujours proposé des décisions modificatives.

Henri DELAUCHE ne votera pas cette délibération.

Sylvie DURPOIX intervient, à la demande du Maire :

« C'est une faculté pas une obligation, il y a des règles et des lois à respecter et si une modification doit avoir lieu, elle sera obligatoirement présentée sous forme de DM lors d'un Conseil Municipal ».

ACHATS / MARCHES PUBLICS

19. Modification n°7 du lot 1 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°1 GROS ŒUVRE - MACONNERIE – DESAMIANTAGE (Entreprise DELUERMOZ).

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°1 porte sur les prestations suivantes :

- **La FTM n° L01-28** : Adaptation du traitement des murs de la salle de Pesage : la réfection totale des conduits initialement prévue ne s'est pas avérée nécessaire. Seules des reprises ponctuelles avant un ratissage général a pu être réalisées.
Le montant de la moins-value engendrée par cette FTM est de (-) 11 108,81 euros Hors Taxes.
- **La FTM n° L01-29** : l'enduit du salon des collections (salle 1.02), a pu être conservé. Afin d'obtenir le passage PMR entre l'escalier monumental (pièce 1.02) et le salon bleu (1.03), le passage existant a dû être élargi : reprise d'un jambage et du linteau.
Le montant de la moins-value engendrée par cette FTM est de (-) 3 588,00 euros Hors Taxes.
- **La FTM n° L01-30** : Escalier de Maubec. Les points ciments existants étaient inadaptés, leur réfection à la chaux a donc été demandée.
Le montant de la FTM est de (+) 8 248,11 euros Hors Taxes.
- **La FTM n° L01-31** : Mise en œuvre de points d'encrage pour exposition dans la salle du Pesage. Ces travaux supplémentaires ont été demandés par le pouvoir adjudicateur sur demande du service destinataire des lieux (service Culturel de la Ville).
Le montant de cette prestation supplémentaire est de (+) 2 090,00 euros Hors Taxes.
- **La FTM n° L01-32** : Escalier des Vogüe. Suite au piquetage des enduits ciment existant et des découvertes effectuées, des travaux complémentaires ont été demandés :
 - o Bouchage d'une baie ;
 - o Remaillage ponctuel de maçonnerie ;
 - o Coulinage de fissure ;
 - o Enduits à la chaux en forte épaisseur (7cm).**Le montant de la FTM est de (+) 20 345,65 euros Hors Taxes.**
- **La FTM n° L01-33** : Réaménagement des locaux techniques au sous-sol : espace coupe feux, gaines techniques.
Le montant de la moins-value engendrée par cette FTM est de (-) 23 760,76 euros Hors Taxes.

Bilan des FTM L01-28 à FTM L01-33 de la modification n°7 du lot 1 : (-) 7 773,81 euros Hors Taxes.

Le montant de la moins-value de la modification n° 7 est de **(-) 7 773,81 euros Hors Taxes**. Ce montant porte le montant du lot affermé à 3 309 007,44 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°7 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO et Alexandra CAUQUIL).

- Autorise le Maire à signer la modification n°7 du lot 1.

André CONSTANZO, fait part de l'intention du groupe « agir ensemble » de se prononcer « contre » sur les délibérations relatives aux travaux du château.

Patricia ROUX s'interroge sur un éventuel temps de travail pour discuter du budget fonctionnement autour du château.

Monsieur le Maire explique qu'une présentation du budget sera effectuée dès lors que l'architecture complète des embauches et des rémunérations, ainsi que la détermination des droits d'entrée sera achevée.

20. Modification n°4 du lot 2 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°2 Restauration des décors – peinture décorative (Entreprise SUD FRANCE).

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°2 porte sur les prestations suivantes :

- La FTM n° L02-03 : Après sondages et curages au niveau des pièces 1.02, 2.07, 1.06, 2.06 et 0.16, la restauration des décors et enduits s'est avérée moins importante qu'initialement prévue, entraînant de ce fait une moins-value.

Le montant de cette FTM est de (-) 10 896,99 euros Hors Taxes.

Le montant de la moins-value de la modification n° 4 est de (-) 10 896,99 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 215 986,29 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°4 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO et Alexandra CAUQUIL).

- Autorise le Maire à signer la modification n°4 du lot 2.

21. Modification n°7 du lot 4 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°4 SERRURERIE METALLERIE (Entreprise FONTBONNE).

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La FTM L04-09 porte sur les prestations suivantes :

- Afin de compenser les plus-values liées à des découvertes et aléas en cours de chantier, un nombre important de portes métalliques initialement prévues, ont été remplacées par des portes en bois.
- Les quantités ayant évoluées de manière significative, les prix unitaires du fournisseur ont été réactualisés.

Le montant de cette FTM est de (+) 12 311,00 euros Hors Taxes.

La FTM L04-10 au lot n°4 porte sur les prestations suivantes :

- Une moins-value relative à la suppression de cinq portes métalliques a été appliquée par erreur 2 fois, une fois sur la FTM L04.04 et une fois sur la FTM L04-05.

- Les 5 portes concernées sont situées dans la zone sanitaires au RDC Bas.
Le montant de cette FTM est de (+) 11 410 euros Hors Taxes.

Le montant de la modification n° 7 est de (+) 23 721,00 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 745 568,00 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°7 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO et Alexandra CAUQUIL) :

- Autorise le Maire à signer la modification n°7 du lot 4.

22. Modification n°4 du lot 11 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°11 ELECTRICITE GEMENT (Entreprise SNEF).

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

A la demande du service culturel et pour une meilleure organisation des expositions, des prestations complémentaires ont été demandées :

- La FTM n° L11-04 porte sur les prestations suivantes : Mise en œuvre d'une gradation de l'éclairage sur les lustres et les appliques des salons.
Le montant de cette FTM est de 2 176,16 € Hors Taxes.
- La FTM n° L11-05 porte sur les prestations suivantes : Remplacement des ventilo-convecteurs, initialement prévus au niveau de la salle des Pesages, par des radiateurs plinthes électriques. Ces dispositions évitent un soufflage d'air au niveau des œuvres lors de la chauffe.
Le montant de cette FTM est de 7 409,94 € Hors Taxes.

Le montant de la modification n° 4 est de (+) 9 586,10 € euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 610 858,33 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°4 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO et Alexandra CAUQUIL) :

Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°4 du lot 11

Guillaume VERMOREL s'interroge sur le système de chauffage utilisé au sein du château.

André LOYET explique que ce sera un système électrique.

23. Modification n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et l'agencement du musée et du CAC du château d'Aubenas (M2016 045 – Mandataire du groupement : ARCHIPAT, 19 Rue des tuileries, 69009 LYON).

Le Conseil Municipal du 28 septembre 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et l'agencement du musée et du CAC du château d'Aubenas.

La présente modification porte sur la prolongation de la durée du marché de maîtrise d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 16/12/2016 pour les études préalables et le 21/11/2018 pour les missions de maîtrise d'œuvre. La fin du délai contractuel est le 21 Novembre 2023.

L'exécution du marché de maîtrise d'œuvre a été confronté à des circonstances imprévues. La survenue de la pandémie COVID 19 et notamment une période de confinement a rendu les déplacements impossibles. L'impact sur les délais a été estimé six (6) mois **portant la fin du nouveau délai contractuel au 21 Mai 2024.**

Cette prolongation de délais n'entraîne aucune incidence financière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°3 du marché de Maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et l'agencement du musée et du CAC du Château d'Aubenas (M2016 045).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO et Alexandra CAUQUIL) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°3.

24. Modification n°1 du lot 8 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°8 Revêtements de sols - revêtements muraux (SAS RIGAUDY – 26270 – Saulce-sur-Rhône).

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

La présente modification concerne la fixation des prix des travaux supplémentaires demandés en cours au cours des phases de réception des travaux :

Prestation supplémentaire	Quantité	PU HT	Montant HT
Complément de chape pour rattrapage de niveau	1	989,91	989,91
Traitement des zones avec siphons	1	450,00	450,00

Ces travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires suite à des aléas de chantier.

La plus-value correspondante est de 1 439,91 euros Hors Taxes. Cette modification porte le montant du lot à 44 255,12 euros Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°8 Revêtements de sols - revêtements muraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la modification n°1 du lot 8.

Patricia ROUX s'interroge sur les services privés et publics qui occuperont les locaux.

André LOYET répond qu'une partie servira de salle de réunion. Il précise que celle-ci est indépendante et accessible par un ascenseur et l'autre partie, composée de deux bureaux, est louée à un bureau d'études.

25. Modification n°1 du lot 4 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°4 Etanchéité (BROUCHIER ETANCHEITE – 07150 – VAGNAS).

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

La présente modification au lot n°4 porte d'une part sur la suppression de prestations, dont l'exécution n'est pas nécessaire suite à l'évolution du chantier :

- Recherche de fuite de toiture terrasse : 750,00 euros Hors Taxes.
- Réfection étanchéité terrasse : 1 367,85 euros Hors Taxes.
- Reprise ponctuelle d'étanchéité : 250,00 euros Hors Taxes.
- Reprise des bandes de rives : 590,10 euros Hors Taxes.

Soit une moins-value totale de 2 957,95 euros Hors Taxes.

La modification concerne également la fixation des prix des travaux supplémentaires demandés au cours des phases de réception de travaux :

Prestation supplémentaire	Quantité	PU HT	Montant HT
Couvertine d'acrotère sur Hall d'ascenseur RAL 7039	5	34,00	170,00
Couvertine d'acrotère Terrasse Hall d'entrée	6,5	34,00	221,00
Carottages pour trop-plein sur acrotère Terrasse Hall d'entrée	1	150,00	150,00

Soit une plus-value de 541,00 euros.

La présente modification entraîne une moins-value globale de 2 416,95 euros Hors taxes. La présente modification porte le montant total du Lot 4 à 4 670,90 euros Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°4 Etanchéité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 4.

26. Modification n°2 du lot 6 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°6 Cloison – doublages – faux plafonds – peintures (BUSCEMA EURL – 07200 – ST ETIENNE DE FONTBELLON).

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

La modification concerne la fixation des prix des travaux supplémentaires demandés au cours des phases de réception des travaux :

- Application de peinture de sol dans la montée d'escalier entre le RDJ et le RDC.

Prestation supplémentaire	Quantité	PU HT	Montant HT
Grattage de l'ancienne colle (type Néoprène) application d'un fixateur Glycéro, pose d'une arrête d'angle plâtrière sur toute la largeur, ratissage, application de trois couches de peinture de sol polyuréthane.	7m2	70,00	490,00

Le montant de la modification est de 490,00 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot à 112 020,66 euros Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°6 Cloison – doublages – faux plafonds – peintures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du lot 6.

27. Modification n°3 du lot 3 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°3 Métallerie – serrurerie – bardage – menuiseries extérieures aluminium (CONSTRUCTIONS METALLIQUES DU VIVARAIS – 07200 - AUBENAS).

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

La présente modification au lot n°3 porte sur la suppression de prestations, dont l'exécution n'est pas nécessaire suite à l'évolution du chantier :

- Habillage en aluminium thermolaqué des encadrements de baies : (-) 4 444,16 euros Hors Taxes.

Soit une moins-value de 4 444,16 euros Hors Taxes.

La présente modification porte le montant total du Lot 3 à 192 319,88 euros Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°3 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°3 Métallerie – serrurerie – bardage – menuiseries extérieures aluminium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 4.

28. Accord cadre à bons de commande pour les travaux de chaussée et de voirie (m2023 009).

Le présent accord cadre à bons de commande porte sur les travaux d'entretien de voirie pour le compte de la Ville d'Aubenas. N'entrent pas dans l'application de ce marché, les projets nouveaux et globaux d'aménagement de la voirie, des réseaux et de la chaussée. Ce marché concerne essentiellement de petites interventions, les travaux de grosse envergure, nécessitant des études préalables, font l'objet d'appel d'offres spécifiques.

La procédure utilisée pour l'attribution du marché est celle de la procédure adaptée (MAPA). Le Marché a été publié sur le site internet de la ville d'Aubenas, sur le profil d'acheteur, affiché au service technique de la Ville d'Aubenas, le 28 Juillet 2023.

Dans le cadre de la mise en concurrence le marché a également été publié dans un journal d'annonces légales le 02 Aout 2023 (envoi de l'avis le 28 Juillet 2023).

Des courriers d'invitations à soumissionner ont été envoyés aux entreprises suivantes : Eurovia DALA, COLAS, BRAJA et au groupe SATP.

Les entreprises BRAJA et COLAS, ont transmis des lettres d'excuses, indiquant ne pas pouvoir répondre au marché du fait de leur charge de travail, SATP n'a pas répondu.

Seule l'entreprise EUROVIA DALA, 07200 AUBENAS, n° SIRET 317 975 910 00421 a répondu.

Suite à l'analyse de l'offre, il s'avère que celle-ci répond au besoin, n'est pas anormalement basse ou anormalement élevée. En comparaison au précédent marché, nous notons une augmentation de l'ordre de 22,34 %. Pour rappel, les indices de révisions des prix sur le marché précédent, donne une augmentation de 15,5 % pour le TP01 (indice général) et 26,7% pour le TP09 (produits bitumeux) en 2023.

Il est donc proposé de retenir la Société EUROVIA DALA, 07200 AUBENAS, comme titulaire de l'accord cadre de travaux de réparations et d'entretien de Voirie et réseaux.

Le montant maximum de l'accord cadre est de 1 200 000,00 euros Hors Taxes sur toute sa durée reconduction comprise. Le montant annuel est estimé à 400 000 euros. Ce montant n'est pas contractuel, et pourra varier en plus ou en moins, en fonction des besoins qui correspondent aux opérations votées et validées dans le cadre du budget correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché (accord cadre) et à prendre toutes les décisions concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant ses modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Guillaume VERMOREL constate que les travaux engagés représentent un volume en béton conséquent, il tient à souligner la nécessité de limiter « l'enrobé noir » afin de prendre en considération les changements climatiques et les questions environnementales.

André LOYET assure que les questions environnementales sont une préoccupation permanente pour la commune. Il cite pour exemple les derniers travaux réalisés dans le centre-ville et à Pont d'Aubenas, où l'utilisation du béton a été remplacée par des terres-pierres, incluant des joints végétaux. Il ajoute que tous les projets de travaux sont étudiés pour permettre une utilisation des matériaux en adéquation avec l'environnement actuel.

Alexandra GUIBERT demande s'il est prévu un projet de restauration du chemin des Anes.

Monsieur le Maire répond par la négative, un éventuel projet n'étant pas prévu au budget.

29. Aliénation de bien mobilier – Vente d'un véhicule MAXITY RENAULT.

Le service de la propreté urbaine de la Ville possède un véhicule MAXITY RENAULT ne répondant plus aux besoins du service. Le véhicule a été acheté en 2009 et possède 198 230 kilomètres à son compteur.

Une proposition d'achat a été faite pour la reprise du véhicule, par la MAINTENANCE VOIRIE, 285 Rue des dévideuses, 07170 LAVILLEDIEU, pour un montant de 7 000,00 euros. L'enlèvement du véhicule est effectué par la société acquéreuse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la décision de cession du véhicule en question ainsi que d'effectuer toutes les formalités pour la vente de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la décision de cession du véhicule.

SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

30. Intégration de prix nouveaux au bordereau de prix « travaux et prestations ».

Dans l'exercice de ses missions la régie municipale « eau potable et assainissement », doit répondre aux demandes et actualiser quelques tarifs en vigueur.

1 - Certains collecteurs d'eau usées sont en amiante ciment. Les agents du service « assainissement » ne disposent pas des compétences, du matériel et des qualifications pour intervenir sur ces canalisations. Le service après consultation, fait donc appel à un prestataire qualifié pour réparer ou construire de nouveaux raccords. La prestation est refacturée aux pétitionnaires. L'ancienne tarification nécessite une importante actualisation du fait des qualifications onéreuses nécessaires, de l'outillage spécifique, et de la mise en décharges des matériaux amiantés. Au regard du nombre de branchements concernés 1 à 2 par an, il est plus judicieux de solliciter un prestataire qualifié.

2 - Certains usagers industriels souhaitent acquérir des répéteurs d'index de compteur d'eau. Ils permettent l'affichage instantané des index compteurs sans avoir à se rendre sur la niche du compteur. La supervision des consommations d'eau est ainsi facilitée. Après consultation des fabricants, ces produits peuvent être commercialisés.

3- Le tarif de pesage des hydrants n'a pas été actualisé depuis sa mise en place réglementaire (2017).

4 - La régie souhaite actualiser son tarif « horaire de main d'œuvre » et converger vers celui des services techniques municipaux.

5 - Certains usagers et notaires souhaitent disposer d'attestations de raccordement au collecteur public d'eau usée. In fine cela permet d'enrichir les connaissances patrimoniales des acquéreurs et vendeurs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser certains tarifs et d'enrichir le bordereau de prix en vigueur avec les nouveaux prix ci-dessous.

Bordereau de prix « travaux et prestations de services »				
Numéro article	Désignation	Unité	Prix nouveaux unitaire	Ancien tarif
PN – EU 1	Forfait d'intervention sur canalisation amiante de diamètre 125 mm à 600 mm, avec terrassements, évacuation et traitement des déchets	forfait	5 000.00 HT	2 200.00 HT
PN - AEP 1	Réception Répéteur d'index IZAR Diehl pour compteurs communicants	unité	500.00 HT	Création avec consultation du fabricant
PN – AEP 2	Réception Répéteur d'index ITRON pour compteurs communicants	unité	500.00 HT	Création avec consultation du fabricant
PN – AEP 3	Pesage d'un hydrant débit et pression, hors déplacement	unité	28.00 HT	25.80 HT
14 - 817	Main d'œuvre	heure	51 HT	34.40 HT
14 - 821	Attestation de raccordement EU avec colorant	forfait	50.00 HT	création

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter les nouveaux prix du bordereau « travaux et prestations de services » utiles à la régie prolongée avances et recettes,
- Précise que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 22 septembre 2023.

POLE DEVELOPPEMENT URBAIN

Service foncier

31. Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle E 3835 – 14 chemin des écoliers.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section E, numéro 3835, 14 Chemin des Ecoliers

Dans le cadre des travaux pour le raccordement au réseau électrique, ENEDIS a sollicité la Commune en vue de :

- Etablir dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur de 20 m, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrier un ou plusieurs coffrets,
- Réaliser toutes opérations de renforcement ou de raccordement électrique

Il y a lieu de constituer des servitudes de passage pour cet équipement.

Elle est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour l'établissement des équipements nécessaires décrits ci-dessus sur la parcelle cadastrée section E numéro 3835,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

32. Convention avec le Syndicat Mixte ADN sur la parcelle cadastrée A 1733.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 1733 au 10 rue des réservoirs.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a sollicité une servitude à la commune en vue d'installer des boîtiers de raccordement sur les façades ainsi que des câbles de fibre optique en survol ou en façade, selon les modalités décrites dans l'annexe 1 de la convention.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les conventions pour le déploiement de la fibre optique avec le Syndicat Mixte ADN, sur la parcelle cadastrée A 1733.

33. Constitution d'une servitude de passage d'un réseau public d'eaux usées au 29 avenue de Bellande.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est en train de céder une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 408 à la SCI COIN ainsi que la partie du chemin rural n°59 qui vient d'être déclassée et nouvellement numérotées D 5184, D 5182, D 5185.

Sous cette emprise, la commune a installé, il y a des années, un réseau public de collecte des eaux usées qui traverse également les parcelles cadastrées section D numéros 409, D 2827, D 2825, D 2627 et D 2628 appartenant déjà à la SCI COIN.

De plus, il existe deux branchements d'eaux usées raccordés aux parcelles cadastrées section D, numéros 2931 et 2928, appartenant à Monsieur et Madame MAZOYER Albert.

Il a lieu de régulariser cet état de fait et de constituer des servitudes pour l'ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune pour le collecteur d'eaux usées situé sous les parcelles cadastrées section D, numéros 5184, 5182, 5185, 409, 2827, 2825, 2627 et 2628 ainsi qu'une servitude pour les branchements au profit de Monsieur et Madame MAZOYER sous les parcelles D 2931 et 2928,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

34. Cession de terrain Avenue de la Gare à la SAS MODAL.

Par délibération en date du 23 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public routier, constitué d'une bande de terrain située en contrebas de l'avenue de la Gare, au droit des parcelles cadastrées section B, numéros 858 et 2517. D'une surface de 259 mètres carrés environ, sous réserve d'arpentage, il est utilisé à ce jour comme parking du magasin Netto.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé ce terrain à 35 € HT le mètre carré. Etant donnée la plus-value commerciale apportée par le parking et le prix des terrains vendus ou évalués dans le secteur, il est proposé de s'éloigner de leur avis et de porter ce montant à 53 €/m².

La SAS MODAL, propriétaire du magasin Netto, a par ailleurs donné son accord pour l'acquisition de ce terrain, au prix de 53 € du mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de céder à la SAS MODAL, la partie de terrain au droit des parcelles B 585 et 2517, au prix de 53 € le mètre carré,

- délibère au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux présentes.

35. Signature d'un bail à réhabilitation avec SOLiHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Rhône-Alpes (SOLIHA BLI RA) pour une durée de 40 ans.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à l'immeuble situé au 70 faubourg Jean Mathon à Pont d'Aubenas.

La ville est propriétaire des lots n°2, 3, 4 et 7 soit 765/1000° de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section A, numéro 1436, suite à son acquisition le 24 janvier 2020 aux Consorts Hachikdjian pour un montant de 35 000€.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération n° 46 du 20 juin 2022, à signer avec SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Rhône-Alpes (SOLIHA BLI RA), un bail à réhabilitation d'une durée de 32 ans. L'objet de ce bail était la réalisation d'une opération de rénovation lourde ayant pour objet la création de 3 logements sociaux destinés en priorité à des jeunes en insertion.

Depuis lors, la Région Auvergne Rhône Alpes a modifié ses critères d'attribution d'aides financières et n'intervient plus sur ce type de projet. De fait, le plan de financement présente un déséquilibre de 40 000 € au détriment SOLIHA BLI RA.

Par ailleurs, le coût des matériaux ayant également évolué, le projet ne pouvait plus être mis en œuvre tel que prévu initialement.

Aussi, après analyse des différentes pistes, il a été retenu l'allongement du bail pour une durée totale de 40 ans. Les autres termes de la délibération du 20 juin 2022 restent inchangés. Le preneur, SOLIHA BLI RA devra :

- réaliser dans un délai déterminé les travaux d'amélioration sur l'immeuble pris à bail,
- le conserver en bon état pour la location à usage d'habitation pendant la durée du bail,
- conventionner avec la CAF pour ouvrir droit à l'APL,
- pratiquer des loyers inférieurs au plafond de ressources PLAI.

Au terme du bail à réhabilitation, le preneur sera tenu de restituer au bailleur l'immeuble libre de location et d'occupation. De plus, toutes les améliorations ou constructions qui auront été réalisées par le preneur reviendront obligatoirement, en même temps que l'immeuble, à la commune sans que le preneur puisse réclamer à cette dernière une quelconque indemnité.

Le montant des travaux est estimé à 197 642 € HT € tout frais compris, soit 215 914 € TTC. Compte tenu de l'importance des travaux à entreprendre, ce bail sera assorti d'une redevance annuelle non révisable d'un euro (1,00 €) eu égard aux travaux réalisés par SOLIHA BLI RA et au caractère d'intérêt général de l'objectif poursuivi, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Délibère au vu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec SOLiHA BLI RA un bail à réhabilitation d'une durée de 40 ans sur les lots n°2, 3, 4 et 7 soit 765/1000^e de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section A, numéro 1436, pour une redevance de 1 € ainsi que tous les documents afférents.

36. Subventions aux particuliers pour la réfection de façades dans les quartiers historiques : réaffectation des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des « subventions façades » accordées aux particuliers, le budget global attribué pour l'année 2023 a été fixé à 70 000 € lors du vote du budget primitif. Dans le cadre de ce Conseil Municipal, la commission d'urbanisme a proposé une augmentation de crédit de 16 000 € pour cette ligne qui a été accordée en raison de la dynamique en cours, portant ainsi le budget total de l'année 2023 à 86 000 €.

Parallèlement à cette augmentation de crédits, de nouvelles conventions ont été signées et déposées par les demandeurs, il est donc nécessaire de faire évoluer le tableau au gré des demandes qui ont reçu un avis favorable de principe de la commission d'urbanisme. Pour rappel, le tableau de répartition des subventions voté au Budget Primitif est le suivant :

Tableau d'affectation des subventions accordées dans le cadre du règlement communal de l'opération façade et de l'opération « Le Cœur de Ville fait peau neuve » pour l'année budgétaire 2023

SUBVENTIONS OPERATION FACADES	Adresses de l'immeuble concerné	Montants prévisionnels	Observations/commentaires
ALAIN CHEVALIER	8 rue Jourdan / 7 place du Barry	17 550,31 €	Autorisation obtenue
SCI HUGOLINE	34, Boulevard Pasteur	3 661,65 €	Autorisation obtenue
COPROPRIETE DU 3 PLACE DU BARRY	3, place du Barry	8 887,50 €	Autorisation obtenue
CABINET DOMAS	12, passage des arceaux	3 612,65 €	Autorisation obtenue
TRAN CUOQ CUONG	1 bis rue Auguste Bouchet	1 200,00 €	Autorisation obtenue et travaux débutés
Provisions		35 087,89 €	-
TOTAL		70 000,00 €	

Depuis lors 5 nouvelles demandes ont été déposées et examinées par la commission d'urbanisme.

Aussi il est proposé aujourd'hui d'inscrire ces 6 nouvelles demandes dans le tableau d'affectation des subventions façades et d'inscrire le solde de l'enveloppe financière en provisions pour conventionner avec de nouveaux propriétaires d'ici la fin de l'année 2023.

Les 5 nouvelles conventions signées sont les suivantes :

- **IMMO DE France – VALRIM SUD** représentant les copropriétaires pour la réfection de la façade de leur immeuble situé au 5 rue Champalbert,
- **LA REGIE DELAS** représentant les copropriétaires pour la réfection des façades de leur immeuble situé au 42 boulevard Gambetta,

- **LA REGIE DELAS** représentant les copropriétaires pour la réfection de la façade de leur immeuble situé au 45 boulevard Gambetta,
- **Mme BREYSSE Georgette** pour la réfection de la façade de l'immeuble situé au 5 bis – 7 rue Ste Claire,
- **IMMO DE France – VALRIM SUD** représentant la copropriété de la TOUR DE MAUBEC pour la réfection de la façade de leur immeuble situé au 2 rue Jean Jaurès,

Tableau d'affectation des subventions présenté au Conseil Municipal du 21 septembre 2023

SUBVENTIONS OPERATION FACADES	Adresses de l'immeuble concerné	Montants prévisionnels	Observations/commentaires
ALAIN CHEVALIER	8 rue Jourdan / 7 place du Barry	17 550,31 €	Autorisation obtenue
SCI HUGOLINE	34, Boulevard Pasteur	3 661,65 €	Autorisation obtenue
COPROPRIETE DU 3 PLACE DU BARRY	3, place du Barry	8 887,50 €	Autorisation obtenue
CABINET DOMAS	12, passage des arceaux	3 612,65 €	Autorisation obtenue
TRAN CUOQ CUONG	1 bis rue Auguste Bouchet	1 200,00 €	Paiement effectué
IMMO DE France – VALRIM SUD	5, rue Champalbert	2 450,00 €	Autorisation obtenue
REGIE DELAS	42 boulevard Gambetta	16 489.00 €	Autorisation obtenue
REGIE DELAS	45 boulevard Gambetta	5 599.25 €	Autorisation obtenue
BREYSSE GEORGETTE	5 bis – 7, rue Ste Claire	2 240.00 €	Autorisation obtenue
IMMO DE France – VALRIM SUD	2, rue Jean Jaurès	7 356.80 €	Autorisation obtenue
Provisions		16 952.84 €	-
TOTAL		86 000,00 €	

Cela porte à 10 le nombre de conventions signées en 2023 avec des propriétaires privés, représentant 20 façades.

Ainsi 5 nouvelles subventions sont attribuées et le reste de l'enveloppe supplémentaire est crédité dans les « provisions » pour les dossiers de demandes qui seront validés par la commission d'urbanisme d'ici fin 2023 pour un montant total de 16 952.84 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'affectation des nouvelles subventions relatives à l'opération façade conformément au tableau ci-dessus présenté

37. Le 18A – Maison des métiers d'art et de la création : évolution des tarifs

L'Hôtel Goudard-Ruelle, situé au 18 Rue Auguste Bouchet ouvrira ses portes à l'automne 2023.

Le portage de l'opération est réalisé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

L'équipement accueillera :

- Des espaces de découverte (musée numérique Microfolies) et d'exposition,
- Un espace de vente : une boutique partagée entre les créateurs du pôle et les créateurs extérieurs,
- Des espaces de production répartis entre 11 ateliers,
- Un pôle administratif,
- Un espace de réunion / formation,
- Un espace tisanerie pour les locataires du pôle : lieu de convivialité et de partage.

Au printemps 2023 le conseil municipal a délibéré sur la grille tarifaire des ateliers, de la boutique, des espaces d'exposition et de la salle de réunion.

Depuis, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche (CMA) a sollicité la ville pour louer les bureaux disponibles. Cette demande intervient dans le cadre de la stratégie de la CMA de repositionner autant que possible son service public en centre-ville. Par ailleurs, la CMA souhaite être visible et intégrée au cœur de projet de valorisation des métiers d'art. La CMA relocerait donc son site albenassien au 18A.

A ce titre, les bureaux du pôle administratif seraient partagés entre le service développement du centre-ville de la Ville d'Aubenas et ceux de l'antenne albenassienne de la CMA. La salle de réunion sera également louée à minima 80 jours par an à la CMA.

C'est pourquoi, il est nécessaire de compléter la grille tarifaire du 18A :

- Avec les tarifs des espaces tertiaires
- En intégrant par ailleurs les tarifs de provision pour charges de la boutique.

A titre d'information :

- les charges applicables à la CMA sont majorées par rapport aux artisans considérant le nombre d'agents de la CMA dans les lieux, le nombre de visiteurs quotidiens générés par ces flux et, le service d'entretien fourni à la CMA contrairement aux artisans.
- La TVA ne s'applique pas aux loyers.

Vu la grille tarifaire.

André CONSTANZO comprend que ce seront des bureaux administratifs et non pas des artisans qui seront accueillis au sein du PMA.

Pascal GAILLARD explique que le bâtiment est composé de 9 ateliers, qui certes, accueilleront les employés des bureaux de la maison du commerce, mais, dont la présence n'aura aucune incidence sur l'accueil des métiers d'art.

Patricia ROUX, pour sa part, pense que l'installation des bureaux de la maison du commerce n'est pas appropriée au sein du PMA.

Pascal GAILLARD assure que la présence des bureaux de la maison du commerce n'aura aucune incidence sur le projet de départ ainsi que sur les salles des expositions. Il explique que l'espace disponible accueillera des bureaux partagés et il ajoute que la salle de réunion, de 38m2, sera louée. Pour sa part, l'installation des bureaux au sein du PMA, a du sens, d'autant que leur présence dans le cœur du centre-ville est vivement appréciée.

Benoit PERRUSSET demande qui va être en charge du projet « Micro-Folie ».

Jacques DAUMAS affirme que c'est le directeur du CAC qui animera ce projet.

POLE RESSOURCES HUMAINES

38. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la ville d'Aubenas auprès du Syndicat Mixte « le Bourdary ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, son article 3, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2020-22 du 24 juin 2014 concernant la mise à disposition de personnel de la ville auprès du Syndicat Mixte le Bourdary,

Vu la délibération n°62 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 portant renouvellement de la mise à disposition de personnel de la ville auprès du Syndicat Mixte le Bourdary,

Vu la délibération n°27 du 16 décembre 2021 portant modification de la convention de mise à disposition de personnel auprès du syndicat mixte le Bourdary,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26/10/2021,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 « objet et durée de la convention » en indiquant que cette dernière est prolongée pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 2 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant ci-joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'avenant joint à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant,
- Valide l'inscription des sommes au budget.

Avenant 1 - à la convention de mise à disposition de personnel de la ville d'Aubenas auprès du Syndicat Mixte « le Bourdary »

Entre :

- La Commune d'Aubenas représentée par Monsieur Jean-Yves MEYER, Maire, autorisé à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal du ,

Et

- Syndicat Mixte le Bourdary représenté par Monsieur André LOYET, Président, autorisé à cet effet par la délibération n° du Conseil Syndical en date du .

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1,

L'article 1 « Objet et durée de la mise à disposition » est modifié comme suit

La Mairie d'Aubenas met à disposition du Syndicat Mixte « le Bourdary » le personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement technique, administratif et financier de la station d'épuration à compter du **2 juillet 2023** pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction (en l'absence de modification de la convention) soit jusqu'au **1^{er} juillet 2026**.

Les autres articles de la convention restent inchangés,

Fait à Aubenas, le

Le Maire d'Aubenas,

Jean-Yves MEYER
LOYET

Le Président du Syndicat

André

Avenant établi en 3 exemplaires

39. Mise à disposition de personnel auprès du centre social le fil de l'eau pour la saison estivale 2023.

Suite aux difficultés rencontrées pour remplacer le directeur des ACM du centre social le fil de l'eau, Monsieur le Maire a proposé au CCAS un renfort de personnel sur les semaines d'accueil collectif de mineurs organisées par le centre social.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel sur la période du 7/07 au 6/08/2023.

Le coût de ce service sera facturé au CCAS et comprendra :

- Le traitement brut indiciaire de l'agent ainsi que les charges sociales y afférent ;
- Le supplément familial de traitement si l'agent peut y prétendre ;
- Le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent ;
- Le paiement des heures supplémentaires effectuées par l'agent
- Les frais de déplacement s'il y a lieu.

Monsieur le Maire propose le projet de convention, joint à la présente délibération, à signer par les deux parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Alexandra CAUQUIL n'ayant pas pris part au vote) :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel selon les dispositions ci-dessus, auprès du centre social le fil de l'eau,
- Autorise M le Maire à signer cette convention,
- Demande l'inscription au chapitre 013 du budget principal des sommes correspondantes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Mairie d'Aubenas, représentée par M Jean-Yves, Maire, autorisé à cet effet par la **délibération n°** du Conseil Municipal en date du , dénommée Mairie dans la présente convention.

Et

Le CCAS, représenté par sa Vice Présidente, Mme Cécile FAURE, autorisée à cet effet par la **délibération n°** du Conseil d'Administration en date du , dénommée CCAS dans la présente convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur les mises à disposition de personnel de la ville d'Aubenas,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à la direction, à l'encadrement et à l'animation de séjours pour l'accueil collectif de de mineurs au centre social le fil de l'eau à Pont d'Aubenas pendant la saison estivale 2023 pour le compte du CCAS.

Cette mise à disposition prend effet à partir du **7 juillet 2023 pour s'achever le 6 août 2023.**

Article 2 : Conditions d'emploi

Le temps de travail des animateurs sera de 35 heures hebdomadaires.

Ils interviendront sur les missions d'animateur et de directeur de centre de loisirs.

Article 3 : Rémunération

Versement: la Mairie versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi – heures supplémentaires astreintes etc...).

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

Cette mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la Mairie ou du CCAS.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à,

Fait à,

Le,

Le,

Pour le CCAS

Pour la **collectivité d'origine**,

La Vice-Présidente

Le Maire

Cécile FAURE

Jean-Yves MEYER

40. Modification du tableau des effectifs – création ou modification de postes pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 56 du conseil municipal de la ville d'Aubenas en date du 22/06/2023 portant modification du tableau des effectifs pour le budget principal et les budgets annexes en juin 2023,

Vu le tableau d'avancement de grade pour les agents titulaires, année 2023 ;

Vu les mobilités internes suite à départ à la retraite ou disponibilité ou démission,

Vu la mise à jour annuelle du tableau des effectifs validée par le CST en septembre 2023,

Considérant que cette mise à jour n'a pas été faite les deux années précédentes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les suppressions et créations suivantes :

Mise à jour du tableau d'avancement de grade budget principal

A supprimer :

- 1 technicien pl 2^{ème} classe
- 2 techniciens px de 1^{ère} classe
- 1 technicien
- 1 ingénieur pl
- 1 attaché
- 4 rédacteurs px de 1^{ère} classe
- 2 rédacteurs
- 2 adjoints administratifs
- 1 adjoint d'animation pl 2^{ème} classe
- 2 adjoints d'animation px 1^{ère} classe
- 1 animateur
- 2 agents de maîtrise px
- 1 adjoint technique pl 1^{ère} classe
- 2 adjoints techniques px 2^{ème} classe

- 1 adjoint technique à TNC (33h)
- 9 adjoints techniques

A créer :

- 3 adjoints administratifs px 1^{ère} classe
- 1 ATSEM pl 1^{ère} classe
- 1 poste AT pl 2^{ème} classe à TNC (33h)

Mise à jour du tableau d'avancement de grade budget eau

A supprimer

- 2 techniciens px de 1^{ère} classe
- 1 agent de maitrise

A créer :

- 1 agent de maitrise pl
- 1 adjoint administratif pl 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique pl 1^{ère} classe

Mise à jour du tableau d'avancement de grade budget assainissement

A supprimer :

- 1 technicien
- 1 agent de maitrise pl
- 1 adjoint technique p 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Alexandra CAUQUIL n'ayant pas pris part au vote) :

- Adopte la modification du tableau des effectifs en validant la création et suppression des grades si rapportant,
- Demande l'inscription des sommes au budget fonctionnement chapitre 012 correspondant.

41. Modification du tableau de création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité – 2^{ème} trimestre 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1°,

Vu l'avis du Comité technique,

Vu la mise en place des mesures sanitaires au sein des écoles de la ville et les besoins en encadrement,

Vu les demandes de disponibilité d'agents titulaires dans différents services,

Vu les départs à la retraite pour l'année 2023 et les besoins en remplacement,

Vu les mobilités internes au sein de la collectivité,

Vu les évènements ponctuels organisés par la ville et besoins ponctuels qui en découlent,

Vu les demandes d'aménagement de poste suite à des temps partiels thérapeutiques,

Vu la variation des effectifs dans les cantines scolaires des groupes scolaires,

Vu les stagiairisations,

Monsieur le Maire propose de modifier le **tableau des emplois à créer pour des missions ponctuelles et des emplois permanents ou non permanents** ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire, joint à la présente délibération.

Il sera demandé aux candidats de justifier si nécessaire de conditions particulières tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle etc.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base d'un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle et selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose :

La création :

- 2 postes d'adjoint technique à 31h23 (service éducation)

La suppression :

- 3 postes d'adjoint technique à 35h (service éducation)
- 1 poste d'adjoint technique à 20h (service éducation)
- 1 poste d'adjoint technique à 8h (service éducation)
- 1 poste d'adjoint technique à 27h (service éducation)
- 1 poste d'adjoint technique à 35h pour la gestion de la piscine
- 3 postes d'adjoint administratif à 35h service de l'eau – service éducation – service des finances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le tableau annexé avec la création et la suppression des postes demandées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter, pour le 2ème trimestre 2023, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter, pour le 2ème trimestre 2023, des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés au départ d'agents titulaires (mobilité interne, retraite, disponibilité, congé, indisponibilité physique...) et ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire,
- Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Demande l'inscription des crédits correspondants au budget.

ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS CONTRACTUELS

Pour le 2^{ème} semestre 2023, pour le service éducation :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
5	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien activités périscolaires	31h23
1	Adjoint technique	Cuisine – départ du titulaire en disponibilité Entretien des locaux suite à retraite du titulaire	35h00
1	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	18h00
2	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	8h00

Au 2^{ème} trimestre 2023 pour les autres services :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
5	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cadre de vie	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Distribution du bulletin municipal – 4fois /an	Temps complet
4	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation	Aux vacances scolaires / renfort service jeunesse et service des sports	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Gestion des parkings et AGORA semaine et weekend	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Gestion et surveillance camping	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Electricien – CDD non renouvelé	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage	Service espaces verts	Alternance
2	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	DG suite à disponibilité du titulaire + 1 vacance de poste suite à mutation	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Laborantin suite à l'ouverture de la nouvelle station d'épuration	Temps complet

1	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	Agent du service espaces verts	Temps complet
2	PEC – parcours emploi compétence	Cadre de vie – remplacement des départs à la retraite + indisponibilité d'un titulaire	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Pôle Citoyenneté entretien des locaux suite à mobilité interne	Temps complet
1	Cadre d'emploi des rédacteurs	Chargé de réglementation – détachement du titulaire à l'état	Temps complet
1	PEC	Au service des sports – gardiennage ROQUA en l'absence du titulaire affecté sur un autre poste pour nécessité de service	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Service plomberie - suite à démission	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Suite à mobilité interne – service de l'eau	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Service des finances – suite à disponibilité pour convenance personnelle	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Service culturel – chargé de programmation – suite à démission du titulaire	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Responsable ROQUA – mobilité interne du titulaire	Temps complet

Patricia ROUX s'interroge sur le nombre de salariés.

Monsieur le Maire répond qu'un tableau a été présenté, mardi, lors du comité technique. Il propose à Patricia ROUX de revenir vers elle, ultérieurement.

42. Mise en place du Régime Indemnitare fondé sur la Fonction et la Valeur Professionnelle pour le cadre d'emploi pour la filière culturelle – cadres d'emploi de catégorie A et de catégorie B.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- la délibération n°36 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 approuvant la mise en place du Régime Indemnitare fondé sur la Fonction et la Valeur Professionnelle, et notamment les grades de catégorie C de la filière culturelle,
- Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitare fondé sur la Fonction et la Valeur Professionnelle pour le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine territoriaux
- L'avis favorable du Comité technique de la ville d'Aubenas,

Le centre d'art contemporain et du patrimoine, situé dans le château, devrait ouvrir ses portes au printemps 2024. Il est d'ores et déjà nécessaire de constituer une équipe de cadres pour faire vivre ce projet, notamment sur des profils relevant de la filière culturelle (exemple : chargé (e) d'expositions, médiateur de public etc..).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la mise en place de IFSE et du CIA pour le personnel de la filière culturelle, en complétant la délibération N°41 du 10 avril 2018 concernant la définition du RIFSEEP comme défini par l'arrêté du 14 mai 2018, publié au Journal officiel du 26 mai 2018

La publication de cet arrêté permet l'application du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois suivants :

- les attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES – CATEGORIE A		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS IFSE	PLAFONDS CIA
Groupe1	<i>Directeurs – chef de projet</i>	29 750€	5 250€
Groupe 2	<i>Chef de service -Adjoint</i>	27 200€	4 800€

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES – CATEGORIE B		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS IFSE	PLAFONDS CIA
Groupe1	<i>Responsable de service</i>	16 720€	2 280€
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou chargé de mission</i>	14 960€	2 040€

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au **1^{er} octobre 2023**.

Concernant les grades de catégorie C de la filière culturelle, le régime indemnitaire correspondant a été défini par la délibération n°36 du conseil municipal du 21 décembre 2017.

Toutes les autres dispositions de la délibération n°36 du 21 décembre 2017 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emploi d'attaché de conservation du patrimoine et de bibliothèques et d'assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèques dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Valide la mise en place du CIA pour les cadres d'emploi d'attaché de conservation du patrimoine et de bibliothèques et d'assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèques dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Demande l'inscription au budget chapitre 012 des crédits correspondants,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Benoit PERRUSSET demande un état sur le recrutement des salariés pour le CAC.

Monsieur le Maire énumère brièvement les futurs postes qui composeront l'équipe du CAC, il ajoute qu'un agent du service culturel sera détaché. Il précise que certains postes n'ont pas encore été ouverts.

43. Gestion de l'immeuble 2 Rampe Saint-Benoît à Aubenas.

La ville d'Aubenas est propriétaire d'un immeuble situé au 2 Rampe Saint-Benoît à Aubenas.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juillet 1997, la ville d'Aubenas a concédé au CCAS d'Aubenas un bail à construction d'une durée de 25 ans.

Le CCAS a procédé comme convenu à la rénovation de l'immeuble et à la réalisation de 5 logements sociaux de type T1 ou T1 Bis.

Le bail arrive à expiration à la date du 18 Juillet 2023.

La ville d'Aubenas souhaite cependant que le CCAS poursuive la gestion de l'immeuble.

Pour rappel le CCAS a passé une convention avec l'association SOLEN qui a intégré ces 5 logements sociaux dans son parc de logements et peut ainsi accueillir des personnes en grande précarité.

La ville d'Aubenas décide de passer une convention de mise à disposition gratuite avec le CCAS afin de lui permettre d'assurer la continuité de gestion de l'immeuble de la Rampe St Benoit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

POLE DE COHESION SOCIALE

44. Prestataires extérieurs sous convention dans le cadre de l'animation urbaine – Année 2023.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération globale concernant les prestataires extérieurs sous contrat dans le cadre de l'animation urbaine, **Calendrier de l'Avent (Noël 2023)**. Ils sont répartis de la façon suivante, dans le tableau ci-dessous :

Noël 2023

ASSOCIATIONS/PRESTATAIRE	PRESTATION	MONTANT €
Les Coulisses	Danse	80
Comedact	Théâtre	50
Lez'arts Collectif	Magie/intervention multiples	1150
CEMA Estelle HARBULOT	Concerts	200
MCDLP	Danse	160
L'atelier danse	Danse	80
Chœur d'Homme le Fontbelle	Chorale	Gratuité
Chorale Résonances	Chorale	Gratuité
Harmonie Aubenas Vals	Fanfare	Gratuité
Le cabaret de Betty	Danse	160
AMAC	Contes/Spectacle	450
Arlequin	Père Noël/Lutins	2000
 LSDANCE CIE	Danse	160
Les Poneys De Manon	Animation Poneys	3960
FS blancs		125
Pulsion Jass	Danse	80
Les crayons d'Anaïs	Atelier maquillage	600
Les Recycl'Arts		638
Association Miroir	Atelier Graff de Noël	623
Cielo	Spectacle/Echassiers	2924.88

Quidams	Spectacle/déambulation	4420.45
TECHN'UP	Sonorisation rues	5548.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la présente délibération et les contrats joints en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions des prestataires extérieurs ainsi que les actes y afférents.

André CONSTANZO se dit satisfait de la gratuité de la prestation du groupe « Harmonie Aubenas Vals », il suggère de faire appel plus souvent à cette association et d'utiliser le Kiosque à musique afin d'animer la place de l'Agora.

Patricia ROUX se demande comment et par qui sont rédigés les devis.

Cécile FAURE explique que ce sont les associations qui établissent et fournissent un devis en fonction de leur prestation.

POLE SPORTS ET CULTURE

Service Culturel

45. Subventions supplémentaires 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville d'Aubenas apporte, au travers du versement d'une subvention, son soutien financier aux associations culturelles.

Monsieur Le Maire, sur proposition de la commission culturelle, propose le vote d'une subvention aux 3 associations suivantes :

- Le Cercle des Auteurs Ardéchois organise chaque année au mois de décembre un salon du livre à l'Espace Lienhart.
Leur dossier de demande de subvention ayant été remis hors délai, la commission culturelle n'a pu examiner leur dossier que le 5 juin et a proposé une subvention d'un montant de 500 €.

Deux associations ont présenté un nouveau projet culturel sur Aubenas :

- Katok, un concert de musique de Chambre, à la Chapelle des Cordeliers le 30 avril dans le cadre de leur festival de musique.
Le montant alloué s'élève à 600 €,
- At Home Labastide, un concert d'art lyrique le 24 juin dans le cadre de « Une nuit à l'Opéra ».
Le montant alloué s'élève à 600 €.

Le montant total de 1 700 € sera pris sur la provision du service culturel dédiée aux subventions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Henri DELAUCHE) :

- autorise Monsieur le Maire à verser ces 3 subventions.

Henri DELAUCHE n'est pas satisfait du soutien apporté à l'ouvrage d'un auteur faisant l'éloge « d'extraterrestres ». Il assure qu'il n'est pas question de censure, cependant, il trouve que ce n'est pas le rôle de la commission culturelle d'effectuer la promotion d'œuvres imaginaires.

Jacque DAUMAS entend ses propos, néanmoins, il rappelle que l'imagination ne peut pas être sanctionnée.

Monsieur le Maire précise que l'on peut compter entre 80-85 auteurs ardéchois, présentant des contes, des histoires locales, des romans... Il assure que tous les auteurs ne sont pas utopistes.

Eliette ROCHE souligne que l'imagination est primordiale.

46. Révision de la grille des tarifs du Centre Le Bournot.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réactualiser la grille des tarifs du Centre Le Bournot qui date de 2006.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le document ci-joint

Benoit PERRUSSET s'interroge sur la politique générale de la ville, il rappelle que le 02 septembre a eu lieu le forum des associations à l'espace Lienhart, puis le 06 septembre au centre le Bournot était organisé un forum culturel ainsi que le même après-midi un forum sur les associations siégeant au Palabre, il se demande s'il pourrait être envisagé un forum des associations sur un week-end complet.

André CONSTANZO ajoute que la ville de Bourg Saint Andéol organise un week-end des associations, permettant à chaque membre de la population de faire son choix de manière comparative.

Monsieur le Maire affirme que la ville de Bourg Saint Andéol regroupe moins d'associations que la ville d'Aubenas. D'autre part, pour répondre à Benoit PERRUSSET, il assure qu'au vu du nombre d'associations que comptabilise la ville d'Aubenas, il serait difficile de trouver un lieu adapté et il ajoute que la logistique pour l'organisation pourrait s'avérer compliquée.

Benoit PERRUSSET insiste pour qu'un travail collectif soit réalisé afin de réfléchir et de trouver ensemble une organisation adaptée. Il suggère d'étudier la possibilité d'installer le forum dans les rues du centre-ville.

Monsieur le Maire répond positivement à l'organisation d'une réunion entre commissions cependant, il met en garde quant à l'utilisation des rues en cas de mauvaise météo.

47. Dépôt de dossier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention pour le Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'image 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention à hauteur de six mille Euros sera déposé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette subvention viendra compléter le budget dédié à la manifestation « Carrefour du 9^{ème} Art et de l'Image d'Aubenas » prévue du 22 au 24 mars 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes

48. Contrat de vente pour l'affiche du 17^{ème} Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, le service culturel de la commune organise un festival de bande dessinée, le Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image.

La 17^{ème} édition aura lieu du 22 au 24 mars 2024.

Dans ce cadre, la commune confie la réalisation de l'affiche du festival à l'auteur Didier VASSEUR dit Didier TRONCHET.

L'auteur vend à la commune l'affiche du « 17^{ème} Carrefour Européen du 9^{ème} art et de l'image » sur son support original au prix de 2 000 € nets ainsi que les droits de reproduction et de représentation de l'affiche au prix de 500 € nets.

L'affiche intégrera une version dessinée du Château d'Aubenas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de l'affiche

49. Convention pour la direction artistique du Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, le service culturel de la commune organise un festival de bande dessinée, le Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image.

La 17^{ème} édition aura lieu du 22 au 24 mars 2024.

Dans ce cadre, la commune confie la direction artistique M. Laurent TURPIN, autoentrepreneur, conférencier, critique.

Il aura en charge la recherche d'auteurs et d'expositions ainsi que les relations avec les invités durant le festival.

Il devra également fournir tous les éléments de communication nécessaires à la réalisation des supports en amont du festival.

La Commune versera la somme de 3 500 euros nets pour cette mission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le convention pour la direction artistique du festival.

Patricia ROUX demande si le département intervient financièrement sur ce genre d'action.

Sylvie DURPOIX assure que les années précédentes le département a subventionné l'action à hauteur de 2000 €.

Patricia ROUX demande si la subvention va être demandée à nouveau cette année.

Monsieur le Maire répond positivement.

André CONSTANZO atteste que M. Laurent TURPIN est domicilié à Lille, de ce fait, il se demande s'il n'y aurait pas un conférencier sur le territoire de l'Ardèche.

Monsieur le Maire répond que ce carrefour regroupe des auteurs de toute l'Europe, il ajoute que pour les inciter à venir et les fidéliser dans le temps il faut une personne professionnelle et implantée dans le milieu. Il ajoute que Monsieur Laurent TURPIN est l'un des meilleurs critiques de France.

50. Programmation culturelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, le service culturel de la commune propose une programmation de spectacles et d'actions en direction de tous les publics et des publics scolaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs à la programmation culturelle de la commune tels que détaillés dans le tableau en annexe ainsi que les contrats et prestations techniques liés à cette programmation et aux actions culturelles menées par le service durant la période janvier 2024 à mai 2024.

Période	Contractant	Titre du spectacle	Montant H.T
19-01-2024	Creadiffusion	Narcisse	4000,00
26-01-2024	Théâtre Des Béliers	66 jours	3000,00
06-02-2024	Egolecachalot	Ego le Cachalot	3500,00
15-02-2024	Limouzar	Govrache	3500,00
15-02-2024	Limouzar	Clara Sanchez	700,00
08-03-2024	Apesoclock	Apes O'Clock	3200,00
08-03-2024	Samedi14	Hélène Piris	1400,00
05-04-2024	Lebonsenart	La Gapette	4100,00
12-04-2024	A gauche de la Lune	Voyou	7000,00
12-04-2024	Samedi14	Pop Haarpe	500,00

03-05-2024	Les Faceties Delulusam	Johnny Montreuil	2800,00
03-05-2024		The Wankers	700,00

Benoit PERRUSSET à la lecture de la délibération, ne voit pas le festival CLAP CLAP figurer dans la programmation, il s'interroge sur le maintien ou non de ce festival.

Jacques DAUMAS affirme que le festival est maintenu, il explique que la programmation inscrite sur cette délibération s'arrête en mai 2024 et que CLAP CLAP est programmé en fin de saison, c'est pourquoi il n'apparaît pas dans cette programmation.

51. Convention de Partenariat entre l'association Labeaume en Musique et la Commune d'Aubenas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Labeaume en Musique » a pour projet d'organiser en l'Eglise St Laurent d'Aubenas un concert le 17 décembre 2023.

Le projet de l'association s'inscrivant dans la politique culturelle de la ville, celle-ci s'engage par la convention jointe à apporter une aide technique et une aide financière d'un montant de 4 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- à engager la dépense correspondante.

52. Inauguration des sculptures « Les Vigilants ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, pour l'inauguration des sculptures « Les Vigilants » et l'installation d'une plaque dédiée place de l'Hôtel de ville, la ville est amenée à recevoir, en octobre 2023, Monsieur Rachid KORAÏCHI, trois membres de l'association ALADAR, le documentariste Laurent BOULARD, Madame RAVEREAU, deux membres de la fondation Pierre RABHI et trois ayants droits de Monsieur Pierre RABHI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs à l'accueil, à l'hébergement, à la restauration et aux transports de ces invités.

Guillaume VERMOREL se questionne sur ce qui unit les membres qui vont être accueillis.

Jacques DAUMAS répond que d'une façon générale, c'est le Sahara Algérien qui les unit.

Benoit PERRUSSET demande pourquoi l'inauguration des statuts a lieu maintenant alors qu'elles sont déjà installées depuis des mois. Il demande également, pourquoi il n'y a aucune information sur l'enveloppe budgétaire allouée et quand aura lieu l'inauguration.

Monsieur le Maire répond que l'inauguration est prévue fin octobre et qu'au vu des travaux en cours au château, il a été choisi d'attendre afin de trouver l'endroit le plus adapté pour sceller une plaque. Il ajoute que l'enveloppe budgétaire s'élève à environ 2 000 €.

53. Tarifs saison culturelle 2023 / 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, le service culturel de la commune propose une programmation de spectacles pour la période de septembre 2023 à mai 2024, ainsi que des actions en direction de tous les publics et des publics scolaires.

Les tarifs sont établis en fonction de la notoriété du ou des artistes et des coûts induits.

Une tarification est proposée selon la catégorie socio-professionnelle du spectateur ou de son âge.

Le tarif réduit s'applique aux : demandeurs d'emploi - bénéficiaires du RSA - seniors - familles nombreuses - carte CEZAME - intermittents du spectacle – étudiants - groupes (10 personnes et plus).

Le coût supplémentaire pour le service de billetterie en ligne est de :

- 1,80 € pour les billets en dessous de 20 €,
- 10% du prix du billet pour les billets de 20 € et plus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la liste spectacles et leurs prix d'entrée, ci-annexée.

54. 2023 – Exposition Anouck Everaere.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de renforcer l'attractivité du cœur de ville, la commune souhaite proposer, en accès libre, aux albenassiens et aux visiteurs, l'exposition « Entremêlées ». Cette exposition met en avant le club de rugby féminin les "Ovalines Ardéchoises », sous l'objectif de la photographe Anouck Everaere.

Ses photos seront exposées du 8 septembre ou 8 octobre 2023 à l'Agora place du Champ de mars.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la photographe.

55. Dépôt de dossier auprès du département de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention pour la création du Centre d'Art Contemporain au sein du Château d'Aubenas pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention à hauteur de dix mille euros est déposé auprès du département de l'Ardèche. Cette subvention viendra compléter le budget 2023 dédié à la création du Centre d'Art Contemporain d'Aubenas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès du Département de l'Ardèche.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce sont des demandes de subventions de fonctionnement.

56. Dépôt de dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention pour la création du Centre d'Art Contemporain au sein du Château pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention à hauteur de vingt mille euros est déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes. Cette subvention viendra compléter le budget 2023 dédié à la création du Centre d'Art Contemporain d'Aubenas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

André CONSTANZO ne voit pas l'intérêt de demander des subventions de fonctionnement sur l'année 2023 alors que le CAC n'a pas encore ouvert ses portes.

Jacques DAUMAS explique qu'au contraire, il est judicieux d'en faire les demandes pour abonder le budget de fonctionnement, il ajoute que cela permet aussi à la DRAC et au Département d'avoir « un pied dans l'édifice ».

Monsieur le Maire précise que ces demandes permettront également de financer les salaires des personnes embauchées sur l'année 2023, il atteste également, que ces subventions permettent à la DRAC et au Département de s'inscrire dans le fonctionnement du château pour les années à venir. Il affirme que la même demande sera effectuée auprès de la Région.

57. Mise en œuvre, fonctionnement programmation du Château - site patrimonial, Centre d'Art Contemporain - Préparation des manifestations organisées par le Château en 2023 – 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, le Château crée et développe en 2023-2024 une programmation riche d'expositions et d'événements dans la perspective d'une ouverture public du nouvel équipement culturel à l'horizon mi-2024. Certains événements nécessitent la venue de commissaires d'expositions, conférenciers, journalistes, artistes, auteurs, et toute autre personne présentant un intérêt pour la préparation et le suivi de ces événements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs à la mise à la mise en œuvre, au fonctionnement et à la préparation des manifestations organisées par le Château en 2023 – 2024 ainsi que les contrats et prestations techniques liées à au Château et aux actions culturelles menées par le service.

Les événements sont les suivants :

- Préparation des Expositions 2023-2024 :
 - Exposition inaugurale (collective, réunissant une dizaine d'artistes)
Dates provisoires : mi-2024 -6 Octobre 2024.
 - Exposition ILE/MER/FROID
Dates provisoires : 15 Novembre 2024 - 6 Avril 2025.
 - Exposition Manga et art contemporain
Dates provisoires : 15 Novembre 2024 - 6 Avril 2025.
 - Exposition monographique d'une femme photographe /
Dates provisoires : 15 Novembre 2024 - 6 Avril 2025.

Cette prise en charge se fera, sur présentation de pièces justificatives, pour :

- les intervenants extérieurs aux frais réels pour l'hébergement et le déplacement et un per diem de 30€ pour les frais de restauration.

L'ensemble de ces frais sera pris en charge dans la limite des montants prévisionnels mentionnés ci- dessous :

- Exposition inaugurale : 10 000 €,
- Exposition ILE/MER/FROID : 5 000€,
- Exposition Manga et art contemporain : 3 500€,
- Exposition monographique : 2 000€,
- Divers / prestations : 8 000 €,
- Missions et déplacements du Directeur et tout autre personnel du Centre d'Art présentant un intérêt pour la bonne marche des projets : 5 000€.

- Soit un total de : 33 500 €.

POLE CITOYENNETE

58. Modification des tarifs de l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les droits de terrasses n'ont pas été réévalués depuis 2015.

Il rappelle qu'en 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, un dégrèvement de 50% a été appliqué sur les droits de terrasse.

Afin de compenser l'absence de revalorisation des droits de terrasses depuis neuf ans, il vous est proposé d'augmenter les tarifs des droits de terrasses selon le barème suivant, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Ce nouveau tarif correspond à une augmentation de 1,10% par an.

	A l'année		Au mois	
	2015	2024	2015	2024
	Terrasses ouvertes			
Terrasses SAISONNIERES ouvertes – Base forfaitaire au m2 du 1 ^{er} avril au 31 octobre.	13.50 € /m2	14.85 € /m2	1.92 € /m2	2.11 € /m2
Terrasses ANNUELLES ouvertes – Base forfaitaire au m2 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	20.00 € /m2	22,00 € /m2	1.66 € /m2	1.82 € /m2
	Terrasses fermées			
Terrasses SAISONNIERES fermées – Base forfaitaire au m2 du 1 ^{er} avril au 31 octobre.	15.00€ /m2	16,50€ /m2	2.14€ /m2	2.35€ /m2
Terrasses ANNUELLES fermées – Base forfaitaire au m2 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	21.50€ /m2	23.65€ /m2	1.79€ /m2	1.97€ /m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Alexandra GUIBERT n'ayant pas pris part au vote) :

- Décide d'adopter les tarifs,

POLE EDUCATION ET SCOLARITE

Service éducation

59. Convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement - la fédération des œuvres laïques de l'Ardèche – Année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire expose que l'opération « Lire et faire lire » est renouvelée pour l'année 2023/2024 dans les écoles et les communes. Ce dispositif propose des lectures, encadrées par des bénévoles, aux enfants par petits groupes.

Pour l'enfant « Lire et faire lire » c'est la disponibilité d'un adulte pour partager la joie de lire. Pour le réseau des bénévoles coordonné par la ligue de l'Enseignement, la Fédération des œuvres laïques, c'est faire découvrir la lecture, une passion qui transporte l'imaginaire au travers de tous les mondes.

Pour l'année 2023/2024 toutes les écoles publiques de la commune participent à ce dispositif national tendant à développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle.

La participation forfaitaire pour l'année 2023/2024 s'élève à 900 €.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention avec la ligue de l'enseignement, la Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche représenté par sa présidente, Madame Bernadette FORT.

Cette convention a une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Alexandra GUIBERT n'ayant pas pris part au vote) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année scolaire 2023/2024.

60. Convention de partenariat entre la ville d'Aubenas et le centre social ASA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la signature d'une convention de subvention de la Ville au centre social ASA au titre de l'action contrat lecteur.

Le centre social ASA a obtenu des financements contrat de ville pour son action contrat lecteur à l'école des Oliviers sur l'année scolaire 2023/2024.

Le service Education présente une convention de co financement de cette action, précisant les engagements respectifs des parties, les financements octroyés, et leurs modalités de versement.

Elle porte sur l'année scolaire 2023 /2024, sous réserve du vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de signature de la convention de et de financement.
- autorise Monsieur le Maire à la signer, et à signer tous documents afférents.

61. Convention de prestation entre la ville d'Aubenas et l'auto entreprise « Katy M Keys ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la signature d'une convention de prestation entre la ville et l'auto entreprise « Katy M. Keys ».

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'auto entreprise « Katy M. Keys » sur les temps périscolaires à l'école des Oliviers, dans le cadre du dispositif Ambition Educative.

La convention détaille les engagements respectifs des parties, les financements octroyés, et leurs modalités de versement. Elle porte sur l'année scolaire 2023/2024, sous réserve du vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de signature de la convention de partenariat et de financement.
- autorise Monsieur le Maire à la signer, et à signer tous documents afférents.

62. Convention de prestation entre la ville d'Aubenas et la compagnie Pas à Pas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la signature d'une convention de partenariat entre la ville et la compagnie Pas à Pas.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'encadrement d'un projet périscolaire par la compagnie Pas à Pas, sur l'école des Oliviers, dans le cadre du dispositif Ambition Educative.

La convention détaille les engagements respectifs des parties, les financements octroyés, et leurs modalités de versement. Elle porte sur la période du 9 octobre 2023 au 12 février 2024, sous réserve du vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de signature de la convention de partenariat et de financement.
- autorise Monsieur le Maire à la signer, et à signer tous documents afférents.

63. Convention de partenariat entre la ville d'Aubenas et le centre social « Au fil de l'eau ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la signature d'une convention de partenariat entre la ville et le CCAS d'Aubenas, gestionnaire du centre social et culturel « Au fil de l'eau ».

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'encadrement de projets périscolaires par le centre social et culturel « Au Fil de l'eau », sur les écoles de Pont d'Aubenas et de St Pierre, dans le cadre du dispositif Ambition Educative.

La convention détaille les engagements respectifs des parties, les financements octroyés, et leurs modalités de versement. Elle porte sur l'année scolaire 2023-2024, sous réserve du vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de signature de la convention de partenariat et de financement.
- autorise Monsieur le Maire à la signer, et à signer tous documents afférents.

64. Convention de partenariat entre la ville d'Aubenas et le centre social Le Palabre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la signature d'une convention de partenariat entre la ville et le centre social Le Palabre.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'encadrement de projets périscolaires par le centre social Le Palabre, sur l'école de Beausoleil, dans le cadre du dispositif Ambition Educative.

La convention détaille les engagements respectifs des parties, les financements octroyés, et leurs modalités de versement. Elle porte sur l'année scolaire 2023/2024, sous réserve du vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de signature de la convention de partenariat et de financement.
- autorise Monsieur le Maire à la signer, et à signer tous documents afférents.

65. Convention de partenariat entre la ville d'Aubenas et l'association Paléodécouvertes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la signature d'une convention de partenariat entre la ville et l'association Paléodécouvertes.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'encadrement de projets périscolaires, par l'association Paléodécouvertes, sur l'école des Oliviers, dans le cadre du dispositif Ambition Educative.

La convention détaille les engagements respectifs des parties, les financements octroyés, et leurs modalités de versement. Elle porte sur la période du 4 mars 2024 au 14 juin 2024, sous réserve du vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de signature de la convention de partenariat et de financement.
- autorise Monsieur le Maire à la signer, et à signer tous documents afférents.

66. Convention de partenariat entre la ville d'Aubenas et l'association Europhonia.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la signature d'une convention de partenariat entre la ville et l'association Europhonia 07.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'association Europhonia 07, sur les temps périscolaires à l'école des Oliviers, dans le cadre du dispositif Ambition Educative.

La convention détaille les engagements respectifs des parties, les financements octroyés, et leurs modalités de versement. Elle porte sur la période, du 9 octobre 2023 au 14 juin 2024, sous réserve du vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de signature de la convention de partenariat et de financement.
- autorise Monsieur le Maire à la signer, et à signer tous documents afférents.

La motion est présentée par le groupe « Ensemble pour Aubenas » et lue par Patricia ROUX.

67. MOTION

Pour la liberté d'expression.

Les députés de l'**Assemblée constituante** inscrivent dans l'article XI de la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen votée le 26 août 1789** : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi. »

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses *opinions* et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les *informations* et les *idées* par quelque moyen d'expression que ce soit.

Le 8 septembre 2023 une conférence était organisée par l'association APSO (Peuple du Sahara Occidental) « portée » par l'association locale d'Amnesty International sur le thème du Sahara occidental.

Or, ces responsables associatifs ont été contraints d'annuler ce moment d'information suite à des injonctions et des menaces de blocage du lieu de conférence.

On ne peut tolérer que de violentes menaces puissent bâillonner les droits Français qui font le socle de notre démocratie : liberté, égalité, fraternité ?

Chaque organisateur d'évènement devra-t-il pratiquer l'autocensure pour éviter de déplaire à un groupe de pression ?

Rien n'est anecdotique lorsqu'il s'agit de la liberté d'expression dans notre pays.

Il en va de notre liberté de penser et de dire. Nous sommes en démocratie, les débats doivent être la règle, et divergences d'opinions doivent être acceptées. ! Pas les menaces ni la censure.

Un groupe n'a pas le droit de prendre le pouvoir sur l'autre par la violence et la menace.

"Tous les hommes ont (les) mêmes droits [...] Mais du commun lot, il en est qui ont plus de pouvoirs que d'autres. Là est l'inégalité." Aimé Césaire

Nous demandons aux pouvoirs publics que la liberté d'expression soit pleinement assurée pour tout type de manifestation (exposition, conférence, concert, débat...) organisée en toute légalité par des associations ou groupes d'individus sur quelque sujet que ce soit comme le dit la déclaration universelle des droits de l'homme, dans la limite du droit français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la motion présentée.

Monsieur le Maire, pour sa part, est favorable à cette motion.

QUESTIONS ECRITES :

Question 1 :

Question écrite du groupe "Agir Ensemble" à Monsieur le Maire d'Aubenas
Conseil municipal du 21/09/2023

Objet : Sécurité aux abords des lycées et collèges

Lors du conseil municipal des 02/03/2021, nous avons attiré votre attention sur la sécurité des scolaires au centre-ville d'Aubenas.

Par ailleurs, M. Frédéric AGUILERA, vice-président délégué aux transports au conseil régional, interpellé sur ce même sujet, n'a pas daigné répondre à notre courrier RAR du 02/11/2022.

Lors du conseil municipal du 14/04/2022, nous avons vous avons proposé des aménagements pour améliorer la sécurité des abords du lycée Marcel Gimond.

Les aménagements réalisés sur le boulevard de l'Europe ont donné satisfaction aux usagers.

Une étude a été menée et présenté aux élus sur l'aménagement du carrefour et l'avenue de Roqua.

Et, sauf erreur de ma part, il n'y a eu aucune réalisation de travaux en 2023 et aucune prévision de travaux pour 2024.

Néanmoins la préoccupation pour la sécurité des scolaires des lycées et collège reste posée dans ce secteur où la circulation est importante (différenciation et séparation des voies bus / automobiles et 2 roues motorisés, création d'une piste cyclable).

Pourrions-nous réfléchir à quelques adaptations peu couteuses et rapides à mettre en œuvre : traçage au sol de passages piétons, sens unique de circulation, coussins berlinois, etc... ?

Question :

Envisagez-vous de sécuriser les abords du lycée Astier et du collège Roqua ?

Rédigé le 16 septembre 2023 par Mme Alexandra CAUQUIL, conseillère municipale d'Aubenas

Réponse formulée par André LOYET :

André LOYET répond positivement, il explique que l'aménagement prend du temps. Il rappelle que des délibérations ont été votées et que la Région devrait fournir prochainement des abris de bus supplémentaires. Il précise que l'aménagement sera revu dès lors que les abris de bus seront installés.

Question 2 :

Question écrite du groupe "Agir Ensemble" à Monsieur le Maire d'Aubenas
Conseil municipal du 22/06/2023

Objet : ENTRAVE À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Adjoint à la prévention des risques à la Ville d'Aubenas, Monsieur Khalid ESSAYAR avec un groupe de ressortissants d'origine marocaine, a empêché le 8 septembre la tenue d'une conférence sur le Sahara Occidental au Centre Le Bournot. La forte opposition affichée par ce groupe et l'obstruction de l'accès au bâtiment ont conduit les organisateurs à annuler la conférence. (Cf. photo jointe).

La conférence était organisée par Amnesty International et l'association APSO (Amis du Peuple du Sahara Occidental) dont le but de faire connaître le peuple Sahraoui auprès de l'opinion française et internationale.

Agent de la *Fonction Publique Territoriale*, Monsieur ESSAYAR est tenu aux devoirs de retenue et de neutralité (même en dehors de son service) et doit éviter toute manifestation d'opinion de nature à porter atteinte à l'autorité de sa fonction.

Je rappelle que, contrairement à ce qui se passe au Maroc, en France toute personne a droit à *la liberté d'expression*. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière.

Ainsi le 8 septembre Monsieur ESSAYAR et son groupe ont porté une grave atteinte à la liberté d'expression. Monsieur ESSAYAR a été indigne de sa fonction d'adjoint municipal.

Je demande donc à Monsieur le Maire de présenter ses excuses auprès d'Amnesty International (antenne Sud Ardèche à Aubenas) et l'APSO (29 rue de Crimée – 75009 Paris) pour cet incident ; puis d'organiser rapidement une nouvelle conférence sur la situation géopolitique du Sahara Occidental au Centre le Bournot.

Rédigé le 17/09/2023 par André CONSTANZO

Réponse formulée par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire répond que Monsieur Khalid ESSAYAR est un élu et non un agent que de fonction publique territoriale.

Ensuite l'association Amnesty International à un contrat d'abonnement avec le Centre Le Bournot qui lui permet de pouvoir organiser un certain nombre de manifestations et de conférences. Ancien élu à la culture, Monsieur le Maire, assure n'avoir jamais connu de censures ou de demandes particulières pour éviter certains sujets.

En ce concerne cette manifestation, Monsieur le Maire, atteste de son organisation par l'association et non pas par le CLB ou bien la commune.

En ce qui concerne monsieur ESSAYAR,

Monsieur le Maire répond sous forme de question rhétorique :

Est-ce qu'il était dans ses fonctions d'adjoint au moment de la manifestation ? NON

Était-il mandaté par Le Maire ou par le Conseil Municipal ? NON

A-t-il sollicité l'accord du Maire pour participer à cette manifestation ? NON

Monsieur le Maire était-il au courant de son intention de participer ? NON

Monsieur ESSAYAR a déclaré dans la Presse qu'il était présent à titre personnel et qu'il prenait part à cette manifestation dans le cadre de sa double nationalité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas responsable des agissements, des élus, dans leur vie privée.

Il ajoute qu'il serait plus judicieux de discuter avec l'intéressé à son retour, il précise que ce dernier s'est rendu au Maroc suite au tremblement de terre.

Pour finir, Monsieur le Maire, assure qu'il ne présentera aucune excuse étant donné que l'annulation de cette manifestation n'a pas émanée d'une demande de la mairie ou d'un arrêté. Il tient à préciser que l'association Amnesty International n'a pas annulé mais, reporté la manifestation.

Henri DELAUCHE prend la parole et commence par présenter ses excuses à André CONSTANZO pour ce qu'il va dire :

« Il écrit, « est tenu aux devoirs de retenue et de neutralité (même en dehors de son service) et doit éviter toute manifestation d'opinion de nature à porter atteinte à l'autorité de sa fonction ». Cela veut-il dire que les employés de l'hôpital qui défendent le service de santé [...] que les enseignants qui défendent leurs métiers [...] si ce sont des interdits professionnels, je serai en prison depuis longtemps ». Il suggère de reprendre la discussion, et ajoute qu'Aubenas doit apprendre à se respecter et à vivre ensemble. « Il faut poser les problèmes et s'attaquer aux causes ».

André CONSTANZO trouve intéressants, les propos tenus par Henri DELAUCHE et propose à l'occasion de la reprogrammation de cette conférence, d'essayer d'élargir le sujet et d'échanger sur des sujets de société.

Patricia ROUX au nom du groupe « Ensemble pour Aubenas » remet une lettre, relative à l'opinion du groupe sur l'élu en question, à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre « ses responsabilités en interne ».

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

**Le Président de séance,
Jean-Yves MEYER**



**Le secrétaire de séance,
Alain BOYER**

